

PANORAMA

La formation et l'enseignement professionnels en Finlande

Une brève description

La formation et l'enseignement professionnels en Finlande

Une brève description

Matti Kyrö

Cedefop Panorama series; 132

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2006

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur Internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2006

ISBN 92-896-0448-4

ISSN 1562-6180

© Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, 2006

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Printed in Belgium

Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) est le centre de référence de l'Union européenne pour la formation et l'enseignement professionnels. Nous livrons des informations et des analyses sur les systèmes et les politiques de formation et d'enseignement professionnels, ainsi que sur la recherche et la pratique dans ce domaine. Le Cedefop a été créé en 1975 par le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil.

Europe 123
GR-57001 Thessaloniki (Pylea)

Adresse postale:
PO Box 22427
GR-55102 Thessaloniki

Tél. (30) 23 10 49 01 11
Fax (30) 23 10 49 00 20
E-mail: info@cedefop.europa.eu
Page d'accueil: www.cedefop.europa.eu
Site web interactif: www.trainingvillage.gr

Matti Kyrö
Office national finlandais de l'éducation

Sous la direction de:

Cedefop

Sylvie Bousquet, responsable de projet

Publié sous la responsabilité de:
Aviana Bulgarelli, Directrice
Christian Lettmayr, Directeur adjoint

«Le vieillissement de la main-d'œuvre et l'évolution démographique, conjugués à la volonté de relever le taux d'emploi, exigent un système éducatif ouvert au changement.

Nous ne pouvons nous permettre de laisser des jeunes en marge de l'éducation.

Nous ne pouvons nous permettre de perdre le potentiel et les ressources d'un seul étudiant.»

Antti Kalliomäki, ministre de l'éducation
Colloque de l'EFFE (European Forum for Freedom in Education)
8 juin 2006

Introduction

Cette présentation de la formation et de l'enseignement professionnels en Finlande est publiée à l'occasion de la Présidence finlandaise du Conseil de l'Union européenne. Elle fait partie d'une série de descriptions brèves qui s'inscrit dans le cadre des activités permanentes du Cedefop sur les systèmes de formation et d'enseignement professionnels (FEP).

Avec eKnowVET, le Cedefop propose une banque d'informations en ligne sur la formation professionnelle initiale et continue. Les données proposées, spécifiquement nationales ou plus générales, sont régulièrement mises à jour par ReferNet⁽¹⁾. Les descriptions des systèmes nationaux sont également disponibles sur le site du Village européen de la formation du Cedefop⁽²⁾.

La présente publication a été préparée par Matti Kyrö, de l'Office national finlandais de l'éducation, organe chargé du développement de l'éducation en Finlande, en étroite collaboration avec Sylvie Bousquet, du Cedefop. Elle repose largement sur la contribution du membre finlandais de ReferNet à la base de données eKnowVET. Nous tenons à remercier ici tous les collègues qui ont participé à son élaboration, notamment les représentants finlandais siégeant au conseil de direction du Cedefop: Petri Lempinen, Tarja Riihimäki et Tarja Tuominen.

La population finlandaise constitue la ressource la plus importante du pays, qui veille depuis plusieurs dizaines d'années à ce que tous ses citoyens aient accès à l'enseignement et à la formation, et atteignent un niveau d'éducation élevé. La responsabilité de l'ensemble du système éducatif, qui est gratuit, incombe largement aux pouvoirs publics.

Depuis le début des années 90, la société finlandaise se caractérise par une décentralisation des prises de décisions touchant l'ensemble des secteurs, notamment le domaine de l'éducation. Les programmes cadres sont définis au niveau national mais, à l'intérieur de ceux-ci, les organismes gestionnaires et les établissements sont libres d'adapter l'enseignement et la formation aux besoins locaux et régionaux. Des évaluations nationales ont remplacé le système d'inspection. Le sens local des responsabilités et la confiance dans la compétence des enseignants sont deux dimensions essentielles de la décentralisation opérée en Finlande.

⁽¹⁾ Réseau européen de référence et d'expertise du Cedefop.

⁽²⁾ http://www.trainingvillage.gr/etv/Information_resources/NationalVet/.

Les grands défis que la Finlande doit relever concernent la qualité et l'attrait de la FEP. Son développement repose sur le principe d'un enseignement général et professionnel de qualité égale sur l'ensemble du territoire national. L'amélioration des services d'orientation et de conseil constitue un élément essentiel de la stratégie visant à accroître l'attrait de la FEP.

Le lecteur trouvera ici la description des principaux aspects du système de formation et d'enseignement professionnels en Finlande. Pour en savoir plus, il est invité à consulter les sites web du Cedefop et d'Eurydice ⁽³⁾.

Christian Lettmayr

Directeur adjoint
Cedefop

Mai 2006

Pentti Yrjölä

Directeur, Gestion et contrôle de la qualité
Office national finlandais de l'éducation

⁽³⁾ <http://www.eurydice.org>.

Table des matières

Introduction	1
1. Contexte politique général: un cadre pour la société du savoir	7
1.1. Structure politique et administrative	7
1.2. Population et démographie	7
1.3. Économie et marché du travail	9
1.4. Niveau d'éducation de la population	11
2. Politique de l'éducation: objectifs et priorités	12
3. Cadre institutionnel du système d'éducation	14
3.1. Cadre administratif	14
3.1.1. Niveau national	14
3.1.2. Niveau régional	15
3.1.3. Niveau local	16
3.1.4. Administration et gestion des établissements d'enseignement professionnel	16
3.2. Cadre législatif	16
3.3. Rôle des partenaires sociaux	17
4. Formation professionnelle initiale	19
4.1. Aperçu général	19
4.2. Enseignement secondaire général (1 ^{er} et 2 ^e cycles)	22
4.3. Enseignement secondaire professionnel (2 ^e cycle)	23
4.3.1. Formation en établissement scolaire	23
4.3.2. Formation en apprentissage	26
4.4. Autres programmes pour jeunes et parcours alternatifs	28
4.5. Formation professionnelle postsecondaire	28
4.6. Formation professionnelle supérieure	28
4.6.1. Instituts polytechniques	29
4.6.2. Universités	30
5. Formation professionnelle continue des adultes	31
5.1. Aperçu général	31
5.1.1. Organisation de la formation des adultes	31
5.1.2. Évolution récente	31
5.1.3. Le programme Noste	32
5.2. Formation professionnelle continue (FPC)	32

5.2.1.	Formation professionnelle secondaire (2 ^e cycle) et postsecondaire	33
5.2.2.	Enseignement supérieur	34
5.2.3.	Participants	35
5.3.	Formation axée sur le marché du travail	36
5.4.	Formation professionnelle continue à l'initiative des entreprises ou des partenaires sociaux	37
5.5.	Assurance qualité et évaluation	38
6.	Formation des enseignants et formateurs de FEP	39
6.1.	Catégories d'enseignants et de formateurs de FEP	39
6.2.	Formation préalable des enseignants de formation professionnelle initiale	41
6.2.1.	Enseignants de matières générales	41
6.2.2.	Enseignants de matières professionnelles	41
6.2.3.	Enseignants de FEP pour élèves ayant des besoins spéciaux	42
6.2.4.	Conseillers d'orientation se destinant à des établissements d'enseignement professionnel	42
6.2.5.	Chefs d'établissement	43
6.2.6.	Formateurs ou instructeurs en entreprise	43
6.2.7.	Évaluation et contrôle de la qualité	44
6.3.	Formation en cours d'emploi, formation continue et perfectionnement des enseignants de FPI	44
6.4.	Enseignants et formateurs de FPC	45
7.	Développement des compétences et innovations pédagogiques	46
7.1.	Mécanismes de prévision des besoins de compétences	46
7.2.	Passerelles et nouveaux partenariats éducatifs	46
7.3.	Actualisation des programmes d'enseignement	47
7.3.1.	Programmes cadres nationaux	47
7.3.2.	Programmes définis par les organismes gestionnaires et les établissements d'enseignement	48
7.3.3.	Plans d'étude individuels	48
7.3.4.	Qualifications modulaires	48
8.	Accumulation, transfert et validation des acquis	49
8.1.	Validation des acquis formels: approche générale	49
8.2.	Validation et reconnaissance des acquis non formels et informels	50
8.2.1.	Qualifications basées sur les compétences	50
8.2.2.	Certificat national d'aptitudes linguistiques	51
8.2.3.	Computer Driving Licence® (permis de conduire informatique)	51

9.	Orientation scolaire et professionnelle	52
9.1.	Stratégie et offre	52
9.1.1.	Services d'orientation proposés en ligne.....	53
9.1.2.	Services d'orientation proposés par l'administration du travail et les agences pour l'emploi.....	54
9.2.	Conseillers d'orientation scolaire et professionnelle.....	54
10.	Financement: investissement dans les ressources humaines	55
10.1.	Contexte	55
10.2.	Financement de la formation professionnelle initiale	56
10.3.	Financement de la formation professionnelle continue.....	58
10.4.	Financement de la formation des chômeurs et autres groupes vulnérables.....	59
11.	Dimension européenne et internationale.....	61
11.1.	Actions nationales liées aux politiques, programmes et initiatives de l'UE.....	61
11.2.	Impact de l'internationalisation.....	62
Annexe 1	Sigles et abréviations.....	63
Annexe 2	Glossaire.....	64
Annexe 3	Références législatives et bibliographiques	68
Annexe 4	Sources d'informations complémentaires sur Internet	73
Annexe 5	Principales organisations.....	75

Liste des tableaux et graphiques

Tableaux

Tableau 1:	Taux de croissance réel du PIB en Finlande dans l'UE-15 et l'UE-25 en 1996, 2000, 2005 et 2006 (pourcentage de variation par rapport à l'année précédente)	9
Tableau 2:	Nombre de personnes occupées par secteur économique, par sexe (%).....	10
Tableau 3:	Taux de chômage total, par sexe et au sein de la population de moins de 25 ans en Finlande, dans l'UE-15 et dans l'UE-25 en 1995, 2000 et 2005 (%)	10
Tableau 4:	Taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans en Finlande, dans l'UE-15 et dans l'UE-25, par genre, en 1995, 2000 et 2005 (%).....	11
Tableau 5:	Population de 25 à 64 ans par niveau d'éducation atteint, en Finlande et dans divers pays européens, 2005 (%)	11
Tableau 6:	Nombre d'inscrits dans une filière diplômante d'un établissement d'enseignement en 2000, 2002 et 2004.....	35
Tableau 7:	Nombre d'inscrits dans une filière non diplômante d'un établissement d'enseignement en 2004	35
Tableau 8:	Nombre de personnes suivant une formation axée sur le marché du travail, 2001 à 2005 (date de référence: fin janvier).....	37
Tableau 9:	Rôles et tâches des enseignants et formateurs de FEP (outre l'enseignement dispensé aux étudiants).....	40
Tableau 10:	Indicateurs appliqués en 2006 au financement fondé sur la performance dans l'enseignement secondaire supérieur professionnel	57

Graphiques

Graphique 1:	Population par groupe d'âge en 2001 et 2005 et prévisions pour 2010, 2015 et 2030 (%).....	9
Graphique 2:	Administration de l'enseignement et de la formation en Finlande	14
Graphique 3:	Le système d'éducation finlandais	20
Graphique 4:	Nombre d'élèves suivant un enseignement secondaire supérieur professionnel en 2004 (septembre)	25
Graphique 5:	Nombre d'élèves suivant une formation en apprentissage dans le cadre de l'enseignement secondaire supérieur professionnel en 2004	27
Graphique 6:	Représentation schématique du financement de la formation professionnelle initiale (formation dispensée par des groupements de communes) en Finlande	55

1. Contexte politique général: un cadre pour la société du savoir

1.1. Structure politique et administrative

La Finlande est une république indépendante depuis 1917. Signée en 1919, sa constitution a été fondamentalement révisée en 1999.

La Finlande est une démocratie parlementaire multipartite. Le pouvoir législatif est exercé par un parlement monocaméral (*eduskunta, riksdag*) de 200 membres élus pour quatre ans. Le gouvernement est nommé par le Président, lui-même élu pour six ans au suffrage universel direct. En 2006, M^{me} Tarja Halonen a été réélue pour un second mandat présidentiel.

La Finlande est l'un des pays les plus étendus d'Europe (338 000 km²). Son territoire est divisé en six provinces (*lääni, län*), 15 régions et 432 communes. L'une des provinces, l'archipel d'Åland, se compose de plus de 6 500 îles et jouit d'un statut autonome: comptant 26 000 habitants environ, elle a son propre parlement (*maakuntapäivät, lagting*) et son propre gouvernement (*maakuntahallitus, landskapsregering*).

La Finlande a adhéré à l'Union européenne en 1995 et fait partie des douze États membres qui ont formé l'Union monétaire européenne en 1999.

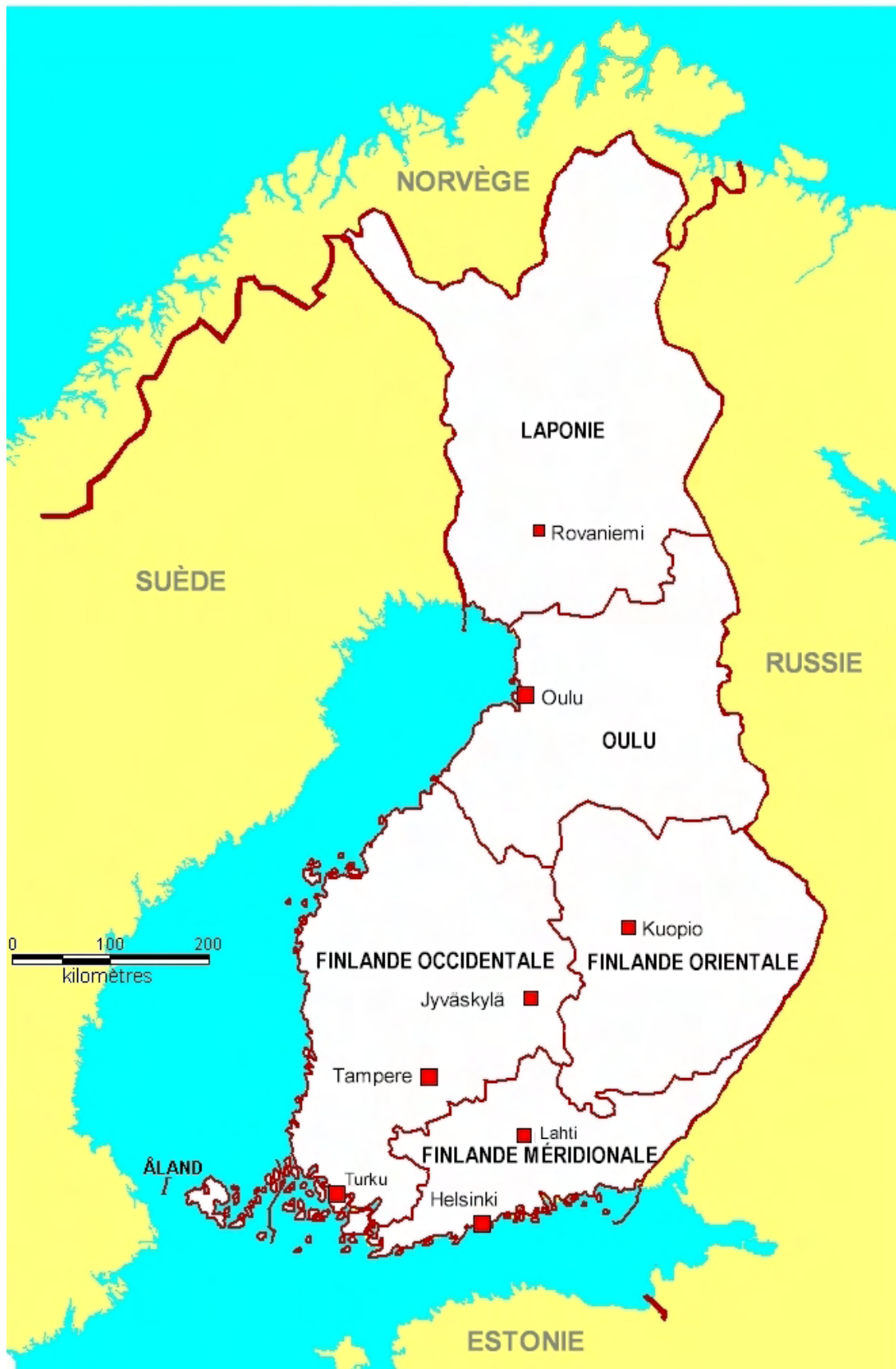
1.2. Population et démographie

La population finlandaise se répartit en trois groupes linguistiques: 92 % environ des 5,2 millions d'habitants parlent le finnois, tandis qu'une minorité de 6 % environ parle le suédois et une autre de 0,03 % le lapon (langue sami). Le pays a deux langues officielles, le finnois et le suédois, sauf dans l'archipel d'Åland, où la langue officielle est le suédois. L'ensemble des services publics, y compris l'éducation, sont proposés aux citoyens finlandais dans leur langue maternelle (finnois ou suédois).

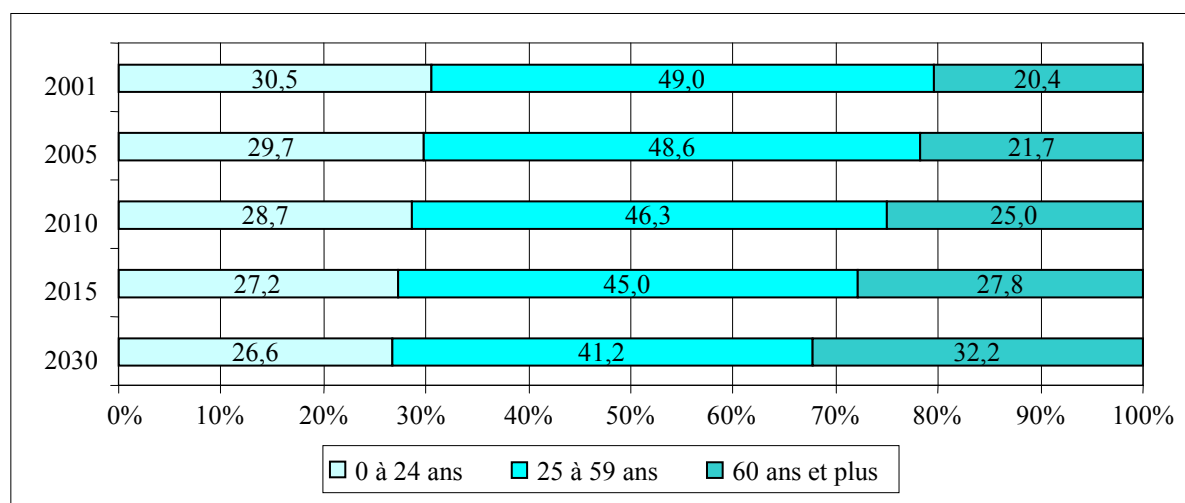
L'institut statistique national, Statistique Finlande (*Tilastokeskus, Statistikcentralen*), prévoit que le nombre d'habitants restera supérieur à cinq millions jusqu'en 2030 au moins. La proportion de la population en âge de travailler va continuer d'augmenter pendant quelques années encore, mais l'inversion rapide de cette tendance est attendue avant 2010. En 2020, près d'un quart de la population aura plus de 65 ans (voir graphique 1).

La Finlande compte relativement peu d'immigrants (1,9 % environ de la population). Le groupe le plus important est originaire de l'ex-Union soviétique. Un cinquième environ des immigrants viennent de l'UE.

LA FINLANDE



Graphique 1: Population par groupe d'âge en 2001 et 2005 et prévisions pour 2010, 2015 et 2030 (%)



Source: Statistique Finlande, 2006.

1.3. Économie et marché du travail

La Finlande a connu une progression régulière de son économie et de son niveau de bien-être depuis son indépendance jusqu'aux années 90, hormis pendant la récession des années 30 et la deuxième guerre mondiale. Le commerce avec l'Union soviétique a joué un rôle déterminant dans le développement des industries d'exportation au cours des années 50, les indemnités de guerre, puis les échanges bilatéraux, ayant fortement stimulé l'activité industrielle finlandaise. La croissance a été stable tout au long des années 80, mais l'économie nationale a été frappée au début des années 90 par la plus forte crise qu'elle ait affrontée depuis la guerre. Le taux de croissance du PIB finlandais est supérieur, ces dernières années, à la moyenne communautaire (voir tableau 1).

Tableau 1: Taux de croissance réel du PIB en Finlande dans l'UE-15 et l'UE-25 en 1996, 2000, 2005 et 2006 (pourcentage de variation par rapport à l'année précédente)

	Finlande	UE-15	UE-25
1996	3,7	1,6	1,7
2000	5,0	3,9	3,9
2005	1,5	1,5	1,6
2006 (*)	3,5	2,0	2,1

PIB:Produit intérieur brut.

(*) Prévision.

Source: Eurostat. Système européen des comptes (SEC 1995), 2005.

La Finlande est dotée de la structure industrielle d'une société moderne du savoir. La part de l'agriculture et de la fabrication manufacturière est en recul, tandis que l'électronique est devenue, depuis une vingtaine d'années, le fer de lance des exportations finlandaises. La forte

croissance de ce secteur a été générée, au cours des années 90, par les téléphones mobiles et autres équipements de télécommunication. Les trois principaux domaines d'activité à l'exportation de la Finlande sont aujourd'hui l'électronique, les métaux et la construction mécanique, et le bois et le papier, ce troisième secteur constituant l'activité traditionnelle de base du pays (voir tableau 2).

La mondialisation est un défi majeur pour l'industrie finlandaise, dans la mesure où le processus tend à s'accompagner d'une délocalisation de la production vers des pays où le coût de la main-d'œuvre est moins élevé. Or une évolution dans ce sens est observée à la fois dans le secteur de l'électronique et dans l'industrie du papier.

Tableau 2: Nombre de personnes occupées par secteur économique, par sexe (%)

		Agriculture	Industrie	Services
1991	Hommes	11,0	40,7	48,4
	Femmes	6,6	16,0	77,4
	Total	8,9	28,7	62,4
1996	Hommes	9,5	39,4	51,0
	Femmes	5,3	13,9	80,9
	Total	7,5	27,3	65,2
2001	Hommes	7,5	39,4	53,1
	Femmes	3,7	13,8	82,5
	Total	5,7	27,2	67,1
2003	Hommes	6,7	38,1	55,2
	Femmes	3,0	12,4	84,6
	Total	4,9	25,7	69,4

Source: Statistique Finlande, 2006.

La Finlande a connu une profonde récession au début des années 90. Le taux de chômage a alors rapidement augmenté pour approcher les 20 %, mais il a amorcé un recul à partir du milieu des années 90 pour revenir à 8,4 % en 2005, soit un chiffre légèrement inférieur à la moyenne de l'UE-25 (8,7 %). Le chômage des jeunes reste cependant relativement élevé (20,1 %). Une progression de l'emploi est constatée parallèlement à la diminution du chômage (voir tableaux 3 et 4).

Tableau 3: Taux de chômage total, par sexe et au sein de la population de moins de 25 ans en Finlande, dans l'UE-15 et dans l'UE-25 en 1995, 2000 et 2005 (%)

	Finlande				UE-15				UE-25			
	Femmes	Hommes	Total	15-24	Femmes	Hommes	Total	15-24	Femmes	Hommes	Total	15-24
1995	15,1	15,7	15,4	29,7	12,0	8,7	10,1	21,1	:	:	:	:
2000	10,6	9,1	9,8	21,4	9,3	6,4	7,7	15,3	10,2	7,4	8,6	17,4
2005	8,6	8,2	8,4	20,1	8,9	7,0	7,9	16,7	9,8	7,9	8,7	18,5

(:) Non disponible.

NB: Les taux de chômage représentent les personnes sans emploi en pourcentage de l'ensemble de la population active.

Source: Eurostat. Enquête sur les forces de travail, base de données Eurostat, 2006.

Tableau 4: Taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans en Finlande, dans l'UE-15 et dans l'UE-25, par genre, en 1995, 2000 et 2005 (%)

	Finlande			UE-15			UE-25		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
1995	59,0	64,2	61,6	49,7	70,5	60,1	:	:	:
2000	64,2	70,1	67,2	54,1	72,8	63,4	53,6	71,2	62,4
2005	66,5	70,3	68,4	57,4	72,9	65,1	56,3	71,3	63,8

(:) Non disponible.

Source: Eurostat. Enquête sur les forces de travail, base de données Eurostat, 2006.

1.4. Niveau d'éducation de la population

L'un des grands objectifs politiques depuis plusieurs dizaines d'années consiste à offrir à tous les citoyens la possibilité de faire des études, afin d'optimiser les ressources humaines dans l'intérêt de la nation. Les comparaisons internationales montrent que le niveau d'instruction des Finlandais est relativement élevé: en 2003, la Finlande comptait, de tous les pays participant à l'enquête PISA, la proportion la plus faible d'élèves de 15 ans ne réalisant que la performance minimale en compréhension de l'écrit (5,7 %; moyenne de l'UE: 19,8 %) ⁽⁴⁾. Près de 90 % du groupe des 25-34 ans ont suivi au moins un enseignement secondaire supérieur. Les «fortes» cohortes d'âge nées après la deuxième guerre mondiale n'avaient pas autant de possibilités de poursuivre leurs études au-delà de la scolarité obligatoire, et 55 % du groupe des 55 à 64 ans n'ont suivi qu'un enseignement de base (voir tableau 5).

Tableau 5: Population de 25 à 64 ans par niveau d'éducation atteint, en Finlande et dans divers pays européens, 2005 (%)

Pays	CITE 0-2	CITE 3-4	CITE 5-6
Danemark	17	49	34
Finlande	21	44	34
Estonie	11	56	33
Suède	16	54	29
Espagne	51	21	29
Allemagne	17	58	25
Italie	49	39	13

CITE: Classification internationale type de l'éducation. CITE 0-2: éducation préscolaire, enseignement primaire et 1^{er} cycle de l'ens. secondaire; CITE 3-4: 2^e cycle de l'ens. secondaire et ens. postsecondaire; CITE 5-6: ens. supérieur. Les pays sont classés par ordre décroissant de la proportion des diplômés de niveau 5-6.

Source: Eurostat. Enquête sur les forces de travail, base de données Eurostat, 2006.

⁽⁴⁾ <http://www.pisa.oecd.org>.

2. Politique de l'éducation: objectifs et priorités

Les pierres angulaires de la société finlandaise sont le savoir et la créativité, ainsi que des valeurs telles que l'équité, la tolérance, l'égalité entre les hommes et les femmes, la responsabilité envers l'environnement et l'internationalisation. L'égalité de droit à l'éducation permet à tous les citoyens de suivre une formation correspondant à leurs aptitudes et au principe de l'apprentissage tout au long de la vie.

Tous les quatre ans, le gouvernement définit de nouvelles orientations en matière d'enseignement et de formation, et ce plan quinquennal constitue le fondement politique du développement et de la réforme de l'éducation au cours des années suivantes. Le plan de développement de l'enseignement et de la recherche 2003-2008 (*Koulutus ja tutkimus 2003-08, Utbildning och forskning 2003-08*, voir annexe 3) fixe les priorités suivantes:

Amélioration du système d'éducation

- élargir les possibilités d'étudier simultanément des matières générales et professionnelles dans le cadre de la scolarité postobligatoire;
- resserrer les liens de coopération entre les instituts polytechniques et les universités, et mieux définir leurs rôles respectifs;
- développer l'éducation et la formation des adultes en vue d'en faire un système cohérent capable de répondre aux besoins des adultes et aux exigences du marché du travail;
- étudier des modalités de reconnaissance des acquis à tous les niveaux d'éducation.

Contenu de l'enseignement et de la formation et méthodes d'apprentissage

- mieux adapter le contenu éducatif au monde moderne en tenant compte du rôle croissant de la coopération internationale et du multiculturalisme;
- intensifier l'enseignement de soutien, l'enseignement répondant à des besoins spéciaux et les services d'aide aux étudiants afin d'améliorer l'intervention précoce;
- encourager l'esprit d'entreprise en resserrant les liens entre l'éducation et la vie professionnelle, en enrichissant les connaissances des enseignants et des conseillers d'orientation en matière d'entrepreneuriat, et en améliorant le contenu et les méthodes pédagogiques;
- offrir des options plus souples en vue d'entretenir et de perfectionner les compétences professionnelles de la population active;
- améliorer la formation des conseillers d'orientation, ainsi que l'enseignement destiné aux élèves ayant des besoins spéciaux ou aux immigrants, et favoriser l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement.

Objectifs quantitatifs

- veiller à ce qu'à l'horizon 2015, la proportion de citoyens âgés de 25 à 29 ans ayant achevé au minimum le deuxième cycle secondaire passe de 85 % à 90 % au moins et la proportion des citoyens âgés de 30 à 34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur passe de 40 % à 50 % au moins;

- offrir à ceux qui achèvent l'enseignement secondaire la possibilité d'acquérir des qualifications ou des diplômes de formation professionnelle initiale;
- assurer qu'à l'horizon 2008, 25 % des nouveaux étudiants des instituts polytechniques et 2 % à 3 % des nouveaux étudiants de l'université soient issus du parcours enseignement de base/formation professionnelle initiale (voir chapitre 4);
- veiller à un meilleur équilibre hommes-femmes dans l'enseignement secondaire supérieur général et professionnel;
- proposer un enseignement ou une formation postobligatoire à tous, de manière à ce qu'en 2008, 96 % au moins des élèves sortant des écoles polyvalentes commencent un enseignement secondaire supérieur général, une formation professionnelle ou un enseignement de base complémentaire.

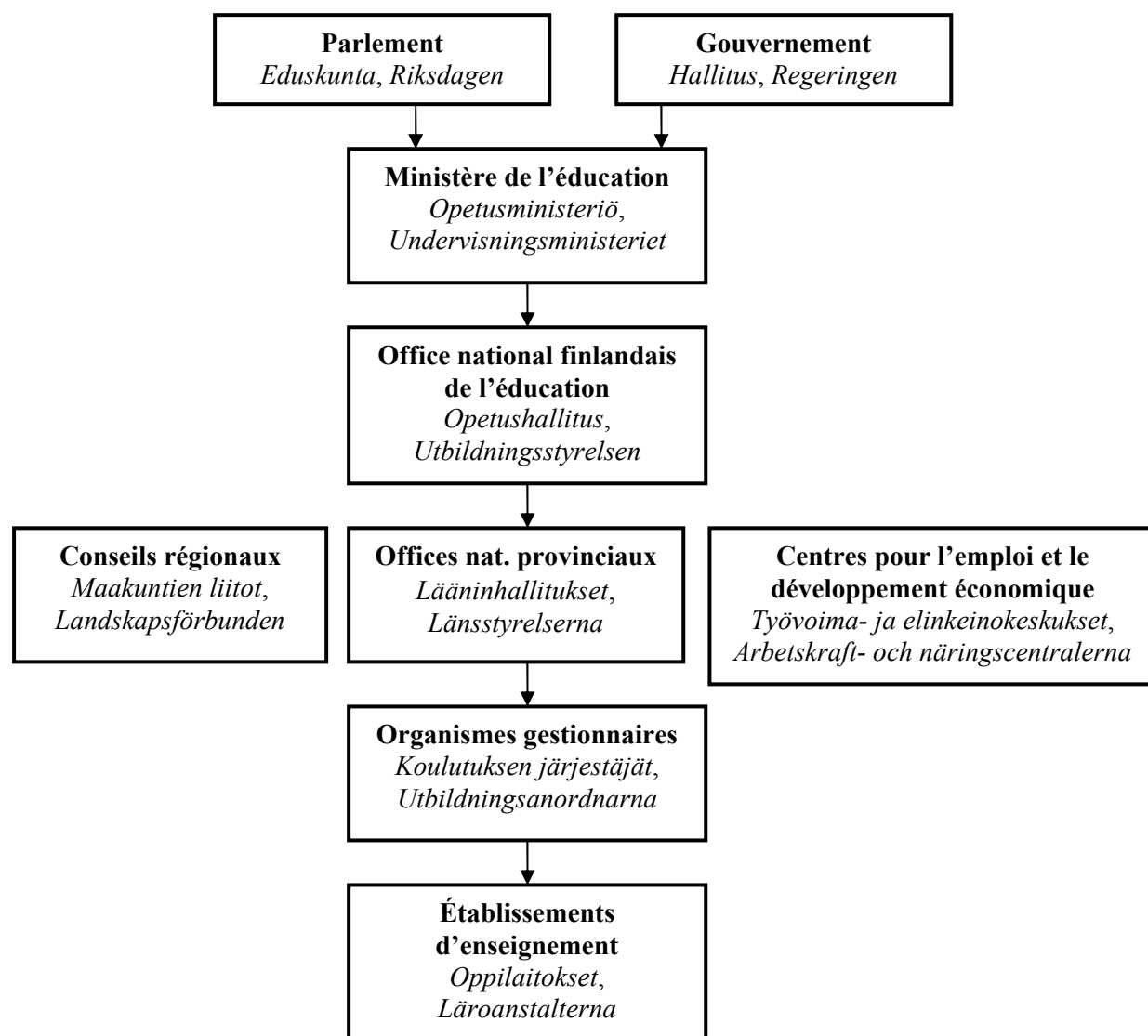
À partir d'août 2006, les démonstrations de compétences (voir 4.3.1.) feront partie intégrante de toutes les formations professionnelles suivies au niveau secondaire supérieur, dont elles visent à améliorer et à garantir la qualité. Les étudiants devront en effet montrer concrètement dans quelle mesure ils ont atteint les objectifs de leur formation professionnelle et acquis les compétences exigées sur le marché du travail. Des démonstrations, organisées en collaboration avec des entreprises pour reproduire fidèlement la réalité du travail, sont prévues tout au long de la période de formation.

Une autre évolution récente réside dans le financement des prestataires de formation en fonction des résultats qu'ils obtiennent. Conformément au projet de loi du gouvernement, ce principe a été intégré en 2006 au système ordinaire de financement unitaire après une période expérimentale de quatre ans (voir 10.2.).

3. Cadre institutionnel du système d'éducation

3.1. Cadre administratif

Graphique 2: Administration de l'enseignement et de la formation en Finlande



Source: Office national finlandais de l'éducation, 2006.

3.1.1. Niveau national

La politique de l'éducation est définie par le gouvernement et le parlement. Outre la législation, divers documents, ainsi que le budget de l'État, en précisent le contenu. Le dernier plan en date pour le développement de l'enseignement et la recherche (voir annexe 3), adopté

à la fin de l'année 2003, fixe des mesures pour chaque domaine et chaque niveau d'éducation, les grands objectifs de la politique d'éducation et de recherche, et le cadre régissant l'attribution des ressources. La mise en œuvre du plan de développement incombe au gouvernement, au ministère de l'éducation et à l'Office national finlandais de l'éducation.

Le ministère de l'éducation a l'autorité suprême sur l'ensemble de l'éducation financée par l'État. Chargé de préparer les dispositions législatives en matière d'éducation, ainsi que tous les règlements et décrets nécessaires, il est assisté dans sa mission par plusieurs organismes spécialisés, au sein desquels les partenaires sociaux sont généralement représentés. Les établissements de l'enseignement supérieur dépendent directement du ministère de l'éducation.

Le ministère du travail (*työministeriö, arbetsministeriet*) est responsable pour sa part de l'organisation et du financement de la formation à l'emploi (voir 5.3.). Cette tâche est confiée au département chargé de la mise en œuvre de la politique du marché du travail, assisté des centres régionaux pour l'emploi et le développement économique.

L'Office national finlandais de l'éducation est un organisme national placé sous la tutelle du ministère de l'éducation. Il s'agit d'un organe d'experts chargé de développer, de contrôler, de soutenir et d'évaluer l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que l'éducation et la formation des adultes. La loi confère à l'Office national finlandais de l'éducation la responsabilité du programme cadre national à respecter par les prestataires de la formation et l'enseignement professionnels (FEP), ainsi que par les écoles de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire supérieur général (voir 4.2.). L'Office fixe le cadre des qualifications professionnelles initiales et des qualifications basées sur les compétences (voir glossaire). Il preste aussi certains services en relation avec les établissements de l'enseignement supérieur.

3.1.2. Niveau régional

Les questions relevant de la compétence du ministère de l'éducation sont gérées, dans chacun des six offices nationaux provinciaux, par le département de l'éducation et de la culture, dirigé par le Conseiller provincial aux affaires éducatives et culturelles. Ces départements sont chargés, partiellement du moins, des aspects touchant à la protection juridique, aux systèmes nationaux de sélection, à la coordination des actions de formation continue des adultes, au financement et au contrôle des projets mis en œuvre au titre du Fonds social européen, et aux prévisions, à l'évaluation et au suivi de la FEP dans leurs provinces respectives.

Les quinze conseils régionaux ne font pas partie de l'administration de l'État: ils sont constitués par les communes de la région et leurs responsabilités au niveau régional sont comparables à celles des offices nationaux provinciaux. Ils élaborent les plans du développement régional en concertation avec les pouvoirs locaux, ainsi qu'avec des représentants des milieux économiques et des organisations non gouvernementales. Cette mission de développement régional implique également les quinze centres pour l'emploi et le

développement économique, plus spécifiquement chargés d'améliorer les conditions d'exploitation des entreprises, de soutenir l'économie rurale, et de promouvoir l'emploi et le bon fonctionnement du marché du travail, ainsi que la formation à l'emploi organisée sous la responsabilité du ministère du travail (voir graphique 2).

3.1.3. Niveau local

Les communes sont responsables de l'organisation de l'enseignement de base et d'une partie de son financement. C'est le ministère de l'éducation qui définit le cadre organisationnel et accorde les autorisations de prestation de la FEP; la loi n'oblige pas les communes à organiser ce type de formation, mais elles sont tenues de participer à son financement. Les communes et les conseils communaux conjoints (c'est-à-dire des groupements de communes) gèrent 80 % environ des établissements d'enseignement professionnel, les autres (à savoir 20 %) étant gérés par l'État ou des organisations privées (voir 10.2.).

3.1.4. Administration et gestion des établissements d'enseignement professionnel

L'organisation, le développement et l'administration sont confiés à un conseil d'administration. Un directeur assure le bon fonctionnement de chaque établissement d'enseignement professionnel, et un règlement propre à l'établissement régit toutes les questions liées à l'organisation, à l'administration, aux pouvoirs de décision, au personnel, aux devoirs des différents comités d'établissement et d'élèves, etc. Le comité d'élèves est obligatoire dans tous les établissements d'enseignement professionnel.

L'éducation des adultes peut être organisée par des communes, des groupements de communes, des fondations ou des associations agréées. La formation professionnelle des adultes est le plus souvent proposée dans les mêmes établissements que la formation professionnelle des jeunes. Les activités de l'établissement relèvent de la responsabilité de son conseil d'administration, et la formation des adultes est généralement confiée à un chef de département ou à une autre personne spécifiquement désignée.

La Finlande compte aussi des centres d'éducation pour adultes, dont le conseil d'administration doit rendre compte à l'organisme gestionnaire et dont le directeur assure la gestion courante. La plupart de ces centres dépendent des communes ou groupements de communes. Les centres d'éducation permanente créés au sein d'universités sont placés sous la tutelle de celles-ci (voir point 5.2.2.).

3.2. Cadre législatif

La législation finlandaise sur l'éducation était traditionnellement différenciée pour chaque catégorie de prestataires. Elle a fait l'objet, à la fin des années 90, d'une réforme destinée à refondre l'ensemble des dispositions législatives en une loi cadre qui tend à réglementer

l'éducation, plutôt que les établissements (loi 630/1998 et décret 811/1998 sur la formation professionnelle). La législation régissant l'enseignement primaire et secondaire, et une partie de la législation régissant l'éducation des adultes, ont été réformées le 1^{er} janvier 1999 (loi 631/1998 et décret 812/1998 sur la formation professionnelle des adultes) dans un but d'harmonisation en termes d'objectifs, de contenu et de niveaux d'éducation, ainsi qu'en termes de droits et d'obligations des étudiants (voir les références législatives à l'annexe 3).

La législation a considérablement renforcé l'autonomie décisionnelle des pouvoirs locaux, d'autres organismes gestionnaires et des établissements d'enseignement, en ce qui concerne, par exemple, l'horaire de travail dans les écoles ou la possibilité pour les prestataires de l'enseignement secondaire supérieur général et de la FEP d'acheter un certain nombre de services auprès d'autres sources.

La loi sur la formation et l'enseignement professionnels définit le droit d'offrir des services d'éducation. Le candidat prestataire doit obtenir à cette fin une autorisation qui précise le nombre maximum d'étudiants et les domaines dans lesquels il est habilité à organiser une formation. La loi réglemente de manière générale le contenu des études, les droits des étudiants et l'évaluation de l'enseignement et de la formation, laissant une large marge décisionnelle aux organismes gestionnaires en ce qui concerne, notamment, l'élaboration du programme d'études local, le financement complémentaire éventuel, les axes prioritaires des formations et la coopération avec les entreprises.

3.3. Rôle des partenaires sociaux

La loi sur la formation professionnelle prévoit l'organisation de la FEP en concertation avec des représentants des milieux professionnels. Plusieurs voies permettent dès lors aux partenaires sociaux de participer à la planification des objectifs et des priorités de la FEP, les principales instances instaurées à cette fin par le ministère de l'éducation étant les comités de formation professionnelle, le comité consultatif pour la coopération en matière d'éducation et le conseil de l'éducation des adultes – auxquelles il convient d'ajouter les conseils d'administration et les comités consultatifs des établissements d'enseignement. Le gouvernement a nommé en 2004 un conseil tripartite pour les questions de travail et de formation (*työ- ja koulutusasiainneuvosto, rådet för arbets- och utbildningsärenden*), chargé d'étudier les politiques du travail et de l'éducation, leurs grands enjeux et leurs stratégies; les organisations centrales du marché du travail y sont représentées à haut niveau.

Les comités de formation professionnelle et le comité consultatif pour la coopération en matière d'éducation ont pour mission de programmer et de promouvoir la formation et l'enseignement professionnels, et de favoriser l'interaction entre l'éducation et le monde du travail en collaboration avec le ministère de l'éducation et l'Office national finlandais de l'éducation.

En ce qui concerne la formation des adultes, des comités de qualification, désignés par l'Office national finlandais de l'éducation et organisés sur une base tripartite, sont notamment chargés de superviser et de diriger l'organisation des tests de compétences, de confirmer les qualifications accordées et de signer les certificats correspondants. Le conseil de l'éducation des adultes, politiquement représentatif, rédige des rapports et prend position sur des questions touchant aux axes prioritaires et aux politiques futures de l'éducation des adultes.

Les conseils d'administration et les comités consultatifs des établissements d'enseignement sont responsables pour leur part de la coopération et du développement de la FEP au niveau local. Il n'existe pas d'organe officiel au niveau régional, hormis ceux qui relèvent de groupements de communes couvrant des régions entières. La coopération informelle au niveau local s'est récemment intensifiée à la suite de l'organisation plus systématique de stages pratiques dans le cadre de la formation professionnelle initiale et d'examens basés sur les compétences dans le cadre de l'éducation des adultes.

L'EK, Confédération des entreprises finlandaises (*Elinkeinoelämän Keskusliitto, Finlands Näringsliv*), est l'organisation d'employeurs la plus impliquée dans l'élaboration des politiques de formation et d'enseignement professionnels. Du côté des travailleurs, trois organisations centrales remplissent ce rôle: la SAK, organisation centrale des syndicats finlandais (*Suomen Ammattiliittojen Keskusjärjestö, Finlands Fackförbunds Centralorganisation*); la STTK, confédération finlandaise des travailleurs salariés (*Toimihenkilökeskusjärjestö, Tjänstemannacentralorganisationen*); et l'AKAVA, confédération des syndicats des professions académiques (*Korkeasti koulutettujen työmarkkinakeskusjärjestö, Centralorganisation för högutbildade*). La plupart des enseignants de FEP sont affiliés à l'AKAVA.

4. Formation professionnelle initiale

4.1. Aperçu général

(Voir le graphique 3 pour une description du système d'éducation finlandais.)

La formation et l'enseignement professionnels (FEP) ont été développés au sein du système d'éducation de manière à conduire à la fois à l'occupation d'un emploi et à des études ultérieures. La politique finlandaise en matière d'éducation veille en effet à ce que les parcours de formation restent ouverts de l'enseignement de base à l'enseignement supérieur, en évitant toute impasse à quelque niveau ou dans quelque volet du système formel que ce soit.

Destinée à répondre aux besoins de compétences du monde du travail, la FEP est élaborée sur une base tripartite: les représentants des employeurs et des travailleurs font connaître leur avis sur les besoins futurs de main-d'œuvre qualifiée, et l'administration de l'éducation soutient activement les efforts destinés à anticiper les besoins de compétences correspondants.

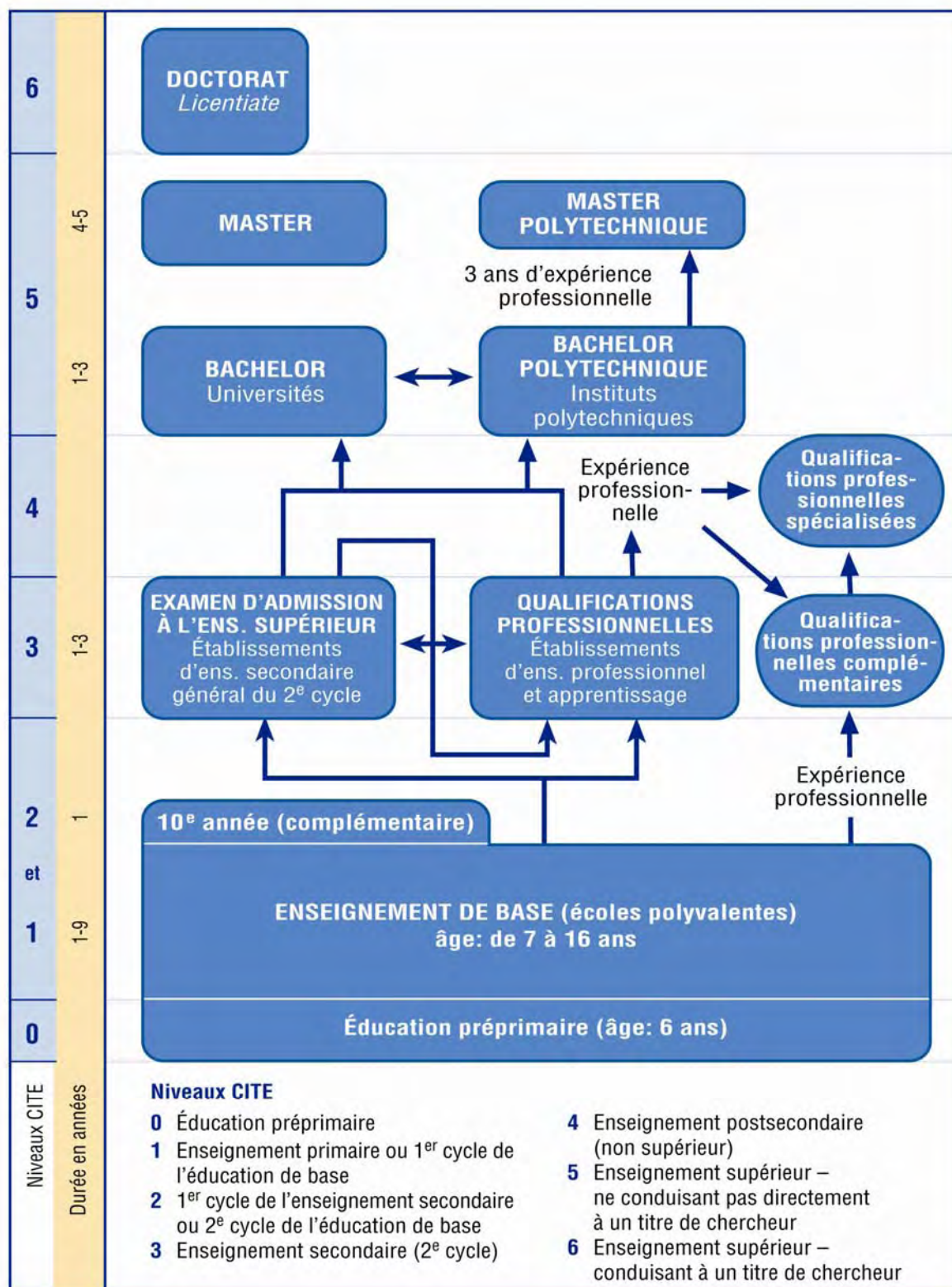
Le processus de mondialisation fait de l'amélioration des compétences une condition impérative de compétitivité sur les marchés internationaux. Ses ressources naturelles étant très limitées, ce sont sa main-d'œuvre hautement qualifiée et ses produits de qualité supérieure qui constituent le capital le plus important de la Finlande. Aussi la politique de l'éducation nationale vise-t-elle à doter l'ensemble de la population d'un niveau de compétence aussi élevé que possible.

Cette politique s'est concentrée, depuis le début des années 90, sur le relèvement du niveau de compétence de la main-d'œuvre adulte. La limite entre les adultes et les jeunes reste néanmoins mal définie, le critère de distinction entre les deux groupes pouvant être l'âge (25 ans) ou le type de formation, la formation acquise dans le cadre d'un programme d'études s'adressant aux jeunes, et les qualifications basées sur les compétences aux adultes.

La législation exige que chaque commune offre une éducation préscolaire gratuite (*esiopetus, förskoleundervisning*) à tous les enfants à partir de l'âge de six ans; la participation à cet enseignement n'est pas obligatoire, mais près de 100 % des enfants concernés y sont actuellement inscrits.

La scolarité obligatoire (*peruskoulu, grundskolan*) débute l'année du septième anniversaire de l'enfant, et s'achève lorsque le programme de l'enseignement de base a été intégralement suivi, ou dix ans après le début de la scolarité obligatoire. Il n'y a pas de formation professionnelle initiale au niveau de l'enseignement secondaire inférieur.

Graphique 3: Le système d'éducation finlandais



Source: Ministère de l'éducation (www.minedu.fi), 2006 (adapté).

La proportion de diplômés de l'enseignement de base poursuivant leurs études atteint 95 %. En 2005, ils se répartissaient comme suit: 54 % dans l'enseignement secondaire supérieur général (*lukio, gymnasium*); 38 % environ dans l'enseignement secondaire supérieur professionnel (*ammattillinen koulutus, yrkesutbildning*) et 3 % environ en dixième année (complémentaire) (*lisäopetus, tilläggsutbildning*) (voir 4.2.). Les autres ne poursuivent pas d'études immédiatement après leur scolarité obligatoire. Le taux de jeunes quittant prématurément l'école se situe déjà, en Finlande, à un niveau largement inférieur à l'objectif de Lisbonne (taux moyen de 10 % maximum pour l'ensemble de l'UE à l'horizon 2010) ⁽⁵⁾.

En 2004, la Finlande comptait 110 000 élèves inscrits dans l'enseignement secondaire supérieur général et 143 000 dans l'enseignement secondaire supérieur professionnel.

L'enseignement supérieur est dispensé dans les universités (*yliopistot, universiteten*) et les instituts polytechniques (*ammattikorkeakoulut, yrkeshögskolorna*). L'âge d'entrée dans l'enseignement supérieur varie car les étudiants ne se dirigent pas toujours immédiatement vers les études supérieures après l'enseignement secondaire. Ceux qui enchaînent les deux cursus la même année ne représentent que la moitié environ des nouveaux entrants à l'université. Les diplômes polytechniques sont obtenus après trois ans et demi ou quatre ans; le *master* universitaire exige un minimum de cinq ans.

Système de candidature centralisé

L'inscription dans l'enseignement secondaire supérieur se fait à travers un système national centralisé. Une procédure analogue s'applique à l'inscription ultérieure des diplômés de ce niveau d'enseignement dans un institut polytechnique. Le système d'inscription dans l'enseignement secondaire supérieur à l'issue de l'enseignement de base est commun pour l'enseignement général et l'enseignement professionnel, et les candidats peuvent donc retenir des options dans l'un comme dans l'autre. Les critères de sélection appliqués à la FEP comprennent généralement la moyenne générale dans les études préalables, les notes obtenues dans le domaine d'étude visé, l'expérience professionnelle et les résultats de divers examens d'admission. La priorité est accordée aux jeunes sans formation professionnelle antérieure.

Les diplômés de l'enseignement secondaire supérieur qui ont réussi l'examen d'admission à l'enseignement supérieur et les diplômés de FEP peuvent demander leur inscription dans un institut polytechnique en utilisant le système centralisé de candidature propre à ce type d'établissements. Les étudiants candidats à l'enseignement supérieur peuvent être acceptés dans plusieurs programmes universitaires ou polytechniques, mais ils sont tenus de faire un choix et de se limiter à un seul par an.

⁽⁵⁾ Eurostat. Enquête sur les forces de travail, base de données Eurostat, 2006. Le taux de jeunes quittant prématurément l'école est défini comme la proportion de personnes de 18 à 24 ans n'ayant accompli que le premier cycle de l'enseignement secondaire et ne participant pas à un enseignement ou une formation.

Le système de candidature centralisé a pour but de simplifier les procédures de candidature pour les jeunes désireux de poursuivre leurs études. Il aide les prestataires locaux d'enseignement à remplir leur quota d'étudiants tout en évitant aux étudiants de devoir envoyer leur candidature à plusieurs établissements. Le système vise à rendre la procédure de demande d'inscription plus efficace que la sélection directe des étudiants par les établissements.

Le fait qu'une seule place par an soit accordée à chaque étudiant de l'enseignement supérieur tend à favoriser l'utilisation optimale des places dans les universités et les instituts polytechniques. En évitant les places inoccupées par des étudiants auxquels plusieurs établissements auraient donné une réponse positive, le système accroît le nombre de candidats acceptés.

4.2. Enseignement secondaire général (1^{er} et 2^e cycles)

Le premier cycle de l'enseignement secondaire fait partie de l'enseignement de base. Il va de la septième à la neuvième année, mais le système éducatif finlandais permet de poursuivre l'enseignement de base durant une dixième année: cette année complémentaire facultative offre la possibilité aux élèves d'améliorer leurs notes ou de mieux se préparer à l'enseignement secondaire supérieur. Ils sont, à l'issue de cette dixième année et au moment de demander leur inscription dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, sur un pied d'égalité avec les élèves qui ont achevé l'enseignement de base en neuf ans.

Le deuxième cycle comprend un parcours général et un parcours professionnel. Tous deux sont gratuits, y compris un repas par jour. Des frais de scolarité modiques peuvent être demandés pour des raisons particulières et moyennant permission du ministère de l'éducation. Les manuels scolaires, les vêtements de travail et autre matériel sont à la charge de l'élève.

Le réseau des établissements de l'enseignement secondaire supérieur couvre la totalité du territoire national. Appartenant le plus souvent aux communes, ces établissements proposent, sur la base du programme cadre national, un programme d'enseignement général de trois ans, à l'issue duquel les élèves présentent l'examen d'admission à l'enseignement supérieur. L'établissement d'enseignement secondaire supérieur général est la voie traditionnelle vers l'université, l'élève obtenant à la fois le certificat de fin d'études secondaires et le certificat d'accès à l'enseignement supérieur.

Les élèves du deuxième cycle sont libres de combiner des programmes dispensés par des établissements d'enseignement général et des établissements d'enseignement professionnel. En 2002, la Finlande comptait 2050 élèves environ ayant choisi de se présenter simultanément à l'examen d'admission à l'enseignement supérieur et à un examen d'enseignement professionnel.

4.3. Enseignement secondaire professionnel (2^e cycle)

4.3.1. Formation en établissement scolaire

Depuis le 1^{er} août 2001, tous les programmes conduisant à des qualifications professionnelles de niveau secondaire supérieur ont une durée de trois ans et comprennent 120 crédits. Une année d'étude comprend 40 crédits correspondant chacun à 40 heures de charge de travail normale de l'étudiant. Les qualifications de l'enseignement professionnel donnent un accès général aux instituts polytechniques et aux universités. Toutes les qualifications de l'enseignement secondaire supérieur prolongent le programme de l'enseignement de base.

Les qualifications peuvent être obtenues en milieu scolaire dans des établissements d'enseignement professionnel (*ammattiliset oppilaitokset, yrkesläroanstalterna*), dans le cadre d'une formation en apprentissage (*oppisopimuskoulutus, läroavtalsutbildning*) (voir 4.3.2.) ou dans le cadre des tests de compétences (*ammattitutkinnot, yrkesexamina*). La formation professionnelle initiale est principalement dispensée en établissement scolaire, et la plupart des élèves sont des jeunes qui n'ont encore suivi aucun enseignement de ce type. Toutes les qualifications professionnelles initiales peuvent aussi être obtenues par la formation en apprentissage.

Un système de qualifications basées sur les compétences a été inauguré au cours des années 90 (voir 8.2.1.), afin de permettre aux personnes ayant une expérience professionnelle de démontrer leurs aptitudes, quelle que soit la manière dont celles-ci ont été acquises. L'idée est née du constat que la moitié environ des effectifs âgés de 45 à 64 ans ne possèdent pas de qualifications formelles, mais ont acquis grâce à leur longue expérience professionnelle toutes les compétences et connaissances requises pour être considérés comme des travailleurs qualifiés.

Le programme de tout prestataire local doit respecter le programme cadre défini au niveau national dans chacune des disciplines. L'élaboration d'un plan d'étude individuel pour chaque élève est également obligatoire. L'Office national finlandais de l'éducation approuve les programmes cadres propres à chaque qualification, de même que les critères applicables à chacune des qualifications basées sur les compétences. Cette tâche est menée, dans les deux cas, en concertation avec les employeurs et les travailleurs des domaines concernés, avec d'autres représentants et experts du monde économique, et avec des enseignants et des étudiants.

Le programme d'études comprend:

- un enseignement professionnel théorique et une formation en milieu professionnel qui varient suivant la qualification (90 crédits);
- des matières de base communes à toutes les qualifications (20 crédits, dont 16 cours obligatoires et 4 cours optionnels);

- des options libres (10 crédits), qui peuvent varier mais doivent comprendre un minimum de 1,5 crédit en orientation et 2 crédits pour un projet de fin d'études.

Les matières de base obligatoires (16 crédits) sont:

- le finnois ou le suédois (4 crédits),
- l'autre langue nationale: suédois ou finnois (1 crédit),
- une langue étrangère (2 crédits),
- les mathématiques (3 crédits),
- la physique et la chimie (2 crédits),
- les questions sociales, commerciales et relatives au marché du travail (1 crédit),
- l'éducation à la santé (1 crédit),
- l'éducation physique (1 crédit),
- les arts et la culture (1 crédit).

Les élèves peuvent choisir les options libres dans leur propre établissement, ou dans un autre. Il peut s'agir de cours professionnels complémentaires dans leur domaine ou dans un autre; de matières de base supplémentaires; ou de cours généraux permettant aux élèves d'achever un enseignement secondaire supérieur général et/ou de présenter l'examen d'admission à l'enseignement supérieur en même temps qu'ils obtiennent leur qualification professionnelle. Ils peuvent même choisir les options en fonction de leurs intérêts personnels.

Toutes les qualifications prévoient six mois de stage sur un lieu de travail (20 crédits minimum). Il s'agit d'une formation pratique ciblée, qui fait l'objet d'une supervision et d'une évaluation, et qui consiste pour les étudiants à travailler dans une entreprise de service ou de production. Cette expérience les familiarise avec la réalité du monde du travail tout en améliorant leurs perspectives d'emploi.

La démonstration des compétences professionnelles, dont l'entrée en vigueur est prévue en août 2006, doit permettre aux étudiants de montrer dans quelle mesure ils ont atteint les objectifs de leur formation et acquis les compétences et connaissances professionnelles nécessaires dans la vie active. Les démonstrations se déroulent en situation de travail réelle tout au long des études. Elles jouent un rôle essentiel dans l'évaluation des modules de formation professionnelle en établissement scolaire, et la note est conjointement attribuée par un représentant de l'entreprise et l'enseignant. La démonstration des compétences professionnelles fait partie intégrante, entre autres méthodes, de l'évaluation de la formation professionnelle. Les organismes gestionnaires désignent des comités locaux (représentants des employeurs, des travailleurs, des prestataires de FEP, des enseignants et des étudiants du domaine concerné) pour assurer la qualité des démonstrations de compétences professionnelles; ils en définissent les modalités et l'évaluation, et délivrent les certificats correspondants.

Le titulaire d'une qualification doit posséder à la fois de larges compétences professionnelles de base lui permettant d'assumer diverses fonctions dans son domaine d'activité, et des compétences professionnelles plus spécialisées dans l'un des secteurs de la qualification en

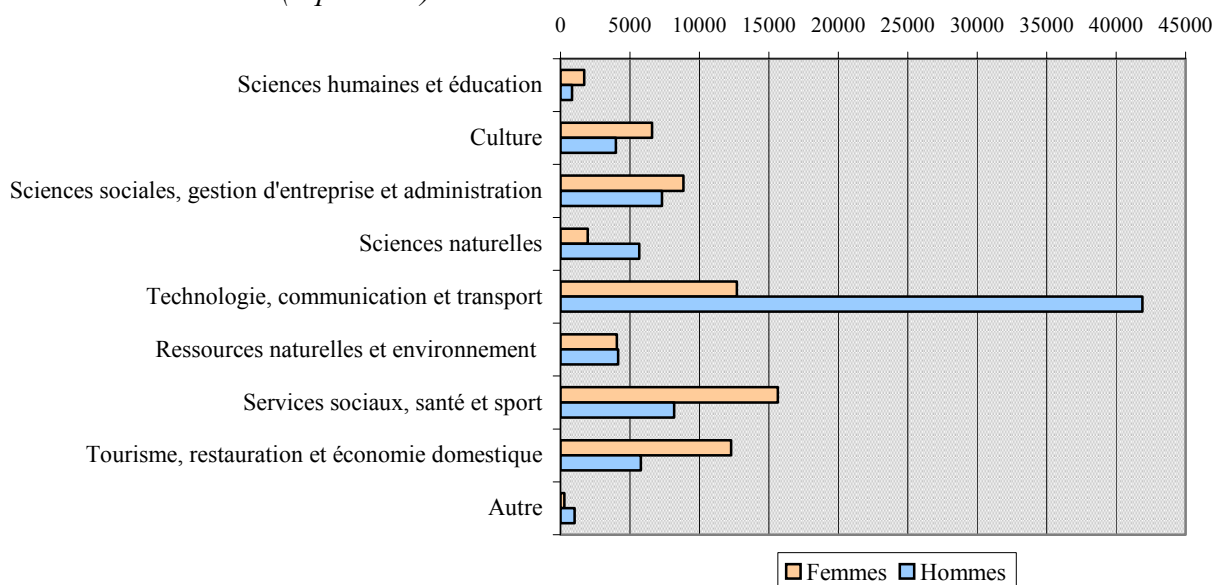
question. Cette spécialisation est déterminée par le programme de cours suivi et le titre de la qualification: ainsi les études en ressources naturelles et environnement comportent-elles des programmes plus spécifiquement axés sur l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture ou la pêche.

Les domaines d'études proposés sont (voir graphique 4):

- sciences humaines et éducation,
- culture,
- sciences sociales, gestion d'entreprise et administration,
- sciences naturelles,
- technologie, communication et transport,
- ressources naturelles et environnement,
- services sociaux, santé et sports,
- tourisme, restauration et économie domestique.

Près de 80 % des établissements de formation professionnelle dépendent de communes ou de groupements de communes, et 18,5 % d'organisations ou de fondations privées; les 2,5 % restants, constitués de six établissements, dont cinq dispensent un enseignement spécial, dépendent directement de l'État. Les établissements secondaires supérieurs sont généralement implantés sur des sites différents selon qu'ils proposent un enseignement professionnel ou général, mais certains organismes gestionnaires ont créé des centres au sein desquels plusieurs établissements travaillent à proximité les uns des autres. Le ministère de l'éducation encourage une collaboration plus étroite entre les prestataires de formation professionnelle, afin de regrouper l'offre de FEP dans des entités plus importantes et plus efficaces.

Graphique 4: Nombre d'élèves suivant un enseignement secondaire supérieur professionnel en 2004 (septembre)



NB: Nombre total d'élèves inscrits dans l'enseignement professionnel secondaire supérieur en 2004: 143 000.

Source: Statistique Finlande, Office national finlandais de l'éducation, 2006.

Les établissements qui dispensent un enseignement professionnel spécial sont dotés d'installations et de services adaptés à des élèves lourdement handicapés ou atteints d'une maladie chronique. Ces élèves adressent directement leur candidature aux établissements, qui les acceptent tout au long de l'année. Le principe qui sous-tend l'enseignement aux élèves ayant des besoins spéciaux est la volonté de les intégrer dans les groupes ordinaires. Il n'en reste pas moins que certains handicaps ne permettent pas d'exercer n'importe quelle profession. Aussi plusieurs établissements de l'enseignement spécial continuent-ils d'axer leur activité sur certains groupes d'handicapés et leurs besoins spécifiques.

4.3.2. Formation en apprentissage

La formation en apprentissage se fonde sur le programme cadre national ou sur les orientations relatives à la qualification basée sur les compétences correspondante. Ces deux types de programme peuvent constituer la base d'un programme d'apprentissage individualisé intégrant les besoins et les exigences de l'employeur et de l'étudiant. Ce programme définit la qualification visée, son champ d'application, les principaux travaux à réaliser, y compris dans le cadre des études théoriques, le calendrier de la formation, les responsabilités de l'instructeur et divers autres aspects touchant aux modalités de cette formation. Le programme, qui tient compte des antécédents éducatifs et professionnels de l'étudiant, est conjointement élaboré par celui-ci, par l'employeur et par l'administration locale, et il est annexé au contrat d'apprentissage. Les programmes de formation en apprentissage conduisent aux mêmes qualifications que la formation en établissement scolaire et les titres délivrés sont identiques.

Le volet pratique de la formation en apprentissage, qui se déroule sur le lieu de travail, est complété par une formation théorique, qui peut être organisée dans un établissement d'enseignement professionnel, un centre d'éducation des adultes ou un autre établissement d'enseignement. La formation se déroule dans le cadre d'un contrat d'emploi à durée déterminée, établi par écrit entre l'apprenti et l'employeur et conforme aux accords conclus entre les employeurs et les organismes gestionnaires.

La formation met l'accent sur l'apprentissage en milieu professionnel et sur une instruction intégrant les connaissances théoriques et pratiques. Le temps passé sur le lieu de travail, sous la tutelle d'un ou de plusieurs instructeurs, représente 70 % à 80 % de la durée de la formation.

Pour participer aux programmes de formation en apprentissage, les entreprises doivent exercer des activités suffisamment importantes dans le secteur de la production ou des services. Elles doivent mettre les équipements de travail nécessaires à la disposition des apprentis et affecter le personnel requis pour leur prise en charge.

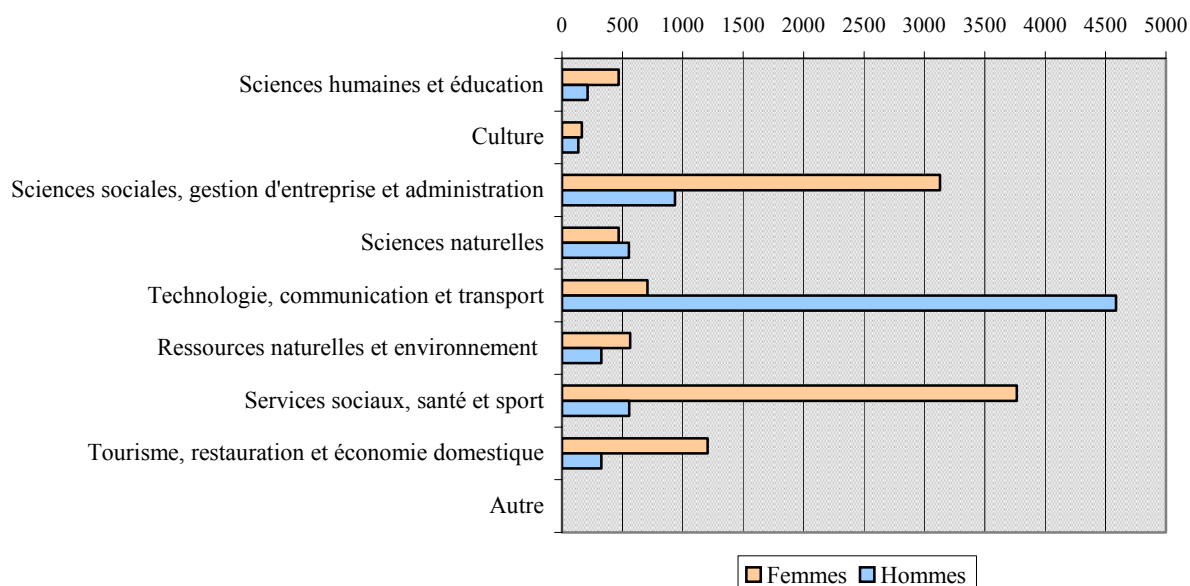
Les apprentis doivent être âgés de 15 ans au moins au moment de la signature du contrat, et avoir achevé le programme de l'enseignement de base ou un programme équivalent (ou être considérés par le prestataire comme ayant les capacités suffisantes pour suivre la formation).

Ils sont rémunérés par l'employeur conformément aux dispositions de la convention collective. Le salaire varie selon les domaines d'activité, mais représente généralement 80 % de celui d'un travailleur qualifié du secteur concerné. Sauf disposition contraire, l'employeur n'est pas tenu de payer les heures consacrées à la formation théorique (voir 10.2.).

Il existe deux types de programmes de formation en apprentissage: le premier débouche sur une qualification et le second n'est pas «diplômant» dans la mesure où il a pour but de compléter des compétences ou des qualifications déjà acquises. En 2004, la Finlande comptait 18 000 inscrits à une formation en apprentissage dans le cadre de l'enseignement secondaire supérieur professionnel, et 29 500 dans le cadre du perfectionnement professionnel (non diplômant). La plupart sont des adultes, les jeunes préférant généralement la formation en établissement scolaire à la formation en apprentissage (voir graphique 5).

L'évaluation de la formation est assurée par l'employeur pour ce qui concerne le volet pratique, et par le prestataire de formation pour ce qui concerne le volet théorique. Les deux appréciations sont réunies et annexées au certificat. La majorité des qualifications sont obtenues en présentant des tests basés sur les compétences, qui permettent au candidat de démontrer concrètement qu'il possède les compétences et connaissances requises pour l'exercice d'une profession donnée, quelle que soit la manière dont il les a acquises. Le candidat peut s'y présenter sans avoir suivi de préparation préalable, directement sur la base de sa pratique professionnelle.

Graphique 5: Nombre d'élèves suivant une formation en apprentissage dans le cadre de l'enseignement secondaire supérieur professionnel en 2004



NB: Nombre total d'apprentis inscrits dans l'enseignement professionnel secondaire supérieur en 2004: 18 000.

Source: Statistique Finlande, Office national finlandais de l'éducation, 2005.

4.4. Autres programmes pour jeunes et parcours alternatifs

Il existe d'autres programmes de formation professionnelle initiale, proposés aux jeunes et aux adultes sous la forme d'ateliers (*työpajakoulutus, workshoputbildning*). Ceux-ci ont été introduits au cours des années 80 dans le cadre de la lutte contre le chômage des jeunes, mais leur public cible s'est étendu aux adultes durant les années 90; ils restent toutefois axés sur les demandeurs d'emploi. Les activités proposées se concentrent sur les problèmes rencontrés par les personnes qui, exclues du marché du travail, risquent l'exclusion sociale.

Les ateliers offrent aux jeunes et aux adultes une formation pratique liée au travail, ainsi que des conseils pour les aider à gérer leur vie personnelle. Il s'agit d'instruments du marché du travail, qui ne font donc pas partie du système d'éducation et ne conduisent pas automatiquement à l'obtention d'une qualification formelle. Le programme propose un emploi et une formation pratique subventionnés, des activités favorisant la réinsertion professionnelle, un «coaching» individuel pour la recherche d'un emploi, des conseils personnalisés, une action préventive auprès des toxicomanes et une formation en apprentissage. La durée des cours est variable. La plupart des ateliers de formation professionnelle sont organisés par les communes. Ils sont financés essentiellement par les communes et l'administration du travail.

4.5. Formation professionnelle postsecondaire

La formation professionnelle de niveau postsecondaire non supérieur conduit, en Finlande, à des qualifications professionnelles spécialisées, considérées comme qualifications basées sur les compétences. Ces qualifications spécialisées s'adressent principalement aux adultes ayant déjà une expérience professionnelle (voir 5.2.1.) et sont classées au niveau 4 de la CITE.

Le système de tests permet à toute personne de démontrer ses compétences, que celles-ci aient été acquises dans le cadre d'un emploi, d'une formation ou d'une activité de loisir. La préparation aux tests de compétences est organisée sur la base de programmes individualisés établis pour chaque candidat.

4.6. Formation professionnelle supérieure

Les établissements de l'enseignement supérieur comprennent les universités et les instituts polytechniques. Un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur est requis pour y accéder. Le passage de l'enseignement secondaire professionnel à l'enseignement supérieur n'est pas très répandu: en 2004/2005, 24% seulement des entrants dans les instituts polytechniques, et moins de 5% des nouveaux étudiants universitaires, étaient issus de l'enseignement professionnel.

4.6.1. Instituts polytechniques

Les études conduisant à un diplôme polytechnique confèrent les connaissances et compétences requises pour exercer une profession en qualité de spécialiste. Les instituts polytechniques se livrent également à des activités de recherche et de développement, et jouent un rôle important dans le développement régional en tant que prestataires d'un enseignement de qualité et promoteurs de la vie économique des régions, et des petites et moyennes entreprises en particulier. Les instituts polytechniques proposent généralement des cours dans plusieurs domaines en mettant l'accent sur la formation d'experts. L'obtention du diplôme demande trois à quatre ans. Les instituts polytechniques organisent également des formations pour adultes (voir 5.2.2.).

La Finlande compte actuellement 29 instituts polytechniques agréés, dont 18 dépendent de communes ou groupements de communes, et 11 sont privés. La licence d'exploitation accordée par l'État à chaque institut polytechnique définit la mission de l'établissement, ainsi que les domaines, le nombre de places et la langue d'enseignement.

Le critère d'accès est le diplôme sanctionnant des études secondaires supérieures générales ou professionnelles: autrement dit, les instituts polytechniques acceptent les candidats qui ont réussi l'examen d'admission à l'enseignement supérieur ou qui détiennent une qualification professionnelle du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, et les candidats titulaires d'une qualification internationale ou étrangère équivalente. Les candidats demandent leur admission dans un institut polytechnique par le biais d'un système centralisé (voir 4.1.). La sélection s'effectue sur la base des antécédents éducatifs et professionnels, mais beaucoup d'établissements organisent, en outre, des examens d'entrée.

Les instituts polytechniques assurent une formation dans les secteurs suivants:

- sciences humaines et éducation,
- culture,
- sciences sociales, gestion d'entreprise et administration,
- sciences naturelles,
- technologie, communication et transport,
- ressources naturelles et environnement,
- services sociaux, santé et sports,
- tourisme, restauration et économie domestique.

Les programmes conduisant au diplôme polytechnique (niveau 5A de la CITE) comprennent des cours de base et des cours professionnels, des modules optionnels, des stages et un travail de fin d'études. Le ministère de l'éducation estime qu'un programme doit valoir, de manière générale, de 140 à 160 crédits (trois ans et demi à quatre ans d'études à plein temps). Un crédit équivaut à 40 heures environ de travail pour l'étudiant, et une année d'études comprend une quarantaine de crédits. Sauf dérogation particulière accordée par l'établissement, les étudiants à plein temps doivent achever leurs études dans un délai maximal d'un an au-delà de

la durée type du programme. Le master polytechnique, diplôme officiellement instauré en 2005, vaut entre 40 et 60 crédits (voir 5.2.2.).

Chaque institut polytechnique fixe les modalités d'évaluation des étudiants dans le règlement relatif aux titres délivrés. Les instituts polytechniques délivrent un diplôme de l'enseignement supérieur aux étudiants ayant accompli l'ensemble de leur formation.

4.6.2. Universités

La loi donne pour mission aux universités de promouvoir la recherche indépendante et le savoir scientifique, et d'assurer un enseignement au plus haut niveau dans leurs domaines respectifs. Toutes les universités finlandaises sont des universités d'État, directement financées par le budget national. Elles sont accessibles aux étudiants ayant réussi l'examen d'admission à l'enseignement supérieur, aux titulaires d'un diplôme polytechnique, aux titulaires d'une qualification professionnelle postsecondaire et aux titulaires d'une qualification professionnelle préparée en au moins trois ans.

L'enseignement universitaire est divisé en 20 domaines de formation régis par des décrets spécifiques: théologie, sciences humaines, droit, sciences sociales, sciences économiques et commerciales, psychologie, éducation, sciences naturelles, agriculture et sylviculture, sports, génie civil et architecture, médecine, dentisterie, sciences de la santé, médecine vétérinaire, pharmacie, musique, arts graphiques, théâtre et danse, et beaux-arts.

La structure des titres universitaires a été réaménagée dans la quasi-totalité des domaines d'études. Le nouveau système a introduit, en 2005, le diplôme de «bachelor», délivré après un minimum de 120 crédits et trois années d'études à temps complet; le diplôme de «master», qui vaut 160 crédits et exige au moins cinq années d'études à temps complet, soit deux années supplémentaires après l'obtention du titre de «bachelor»; enfin les programmes postuniversitaires qui conduisent au titre de «licentiate» ou de docteur, et qui sont accessibles aux étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire du second cycle ou un diplôme étranger équivalent.

5. Formation professionnelle continue des adultes

5.1. Aperçu général

5.1.1. Organisation de la formation des adultes

Fondé sur le principe de l'apprentissage tout au long de la vie, le système d'éducation finlandais donne la possibilité à des personnes de tout âge et de tout niveau d'éducation de poursuivre leur formation, diplômante ou non. Certains programmes d'éducation des adultes conduisent à l'obtention de qualifications initiales, tandis que d'autres sont consacrés au perfectionnement.

Le secteur de l'éducation des adultes comprend trois volets:

- la formation automotivée, à savoir une formation que les adultes entreprennent de leur propre initiative et qui répond à leurs objectifs, leur situation et leur niveau d'éducation personnels. Ce type de formation est intégralement ou partiellement financé par l'administration de l'éducation;
- la formation axée sur le marché du travail, organisée par le ministère du travail à l'intention des demandeurs d'emploi;
- la formation en cours d'emploi, financée par l'employeur et généralement suivie pendant les heures de travail. Cette formation répond aux besoins de l'employeur en termes de productivité, de rentabilité et de motivation du personnel. Elle est organisée sur le lieu de travail ou chez des prestataires de formation, lesquels sont généralement ceux qui dispensent également les cours des programmes de formation automotivée et de formation axée sur le marché du travail.

5.1.2. Évolution récente

La politique actuelle dans le domaine de l'éducation des adultes s'inspire essentiellement du rapport de la commission parlementaire «Éducation et formation des adultes» (voir annexe 3), qui a achevé ses travaux en février 2002. La commission y fixe quatre objectifs généraux autour desquels doivent s'articuler toutes les mesures proposées:

- le développement personnel doit devenir une démarche de plus en plus fréquente de la part de la population finlandaise, et les lieux de travail doivent se transformer en organisations apprenantes;
- la formation des adultes doit assurer une main-d'œuvre qualifiée à tous les niveaux d'emploi et dans toutes les professions;
- des méthodes nouvelles doivent ouvrir aux adultes des voies de qualité en vue de leur développement personnel;

- la formation des adultes doit contribuer à maintenir et à consolider une démocratie participative, à prévenir l'exclusion sociale et à favoriser une citoyenneté active.

Ces grands objectifs ont été développés en vue:

- d'offrir à tous les citoyens la possibilité d'une formation d'une ou deux semaines par an et d'un perfectionnement plus poussé de leurs compétences tous les 10 à 15 ans;
- d'offrir aux adultes un éventail suffisamment large de possibilités d'éducation à tous les niveaux, et une formation dont l'approche pédagogique et l'organisation conviennent à des adultes en situation d'emploi;
- de promouvoir l'égalité en matière de formation des adultes, à travers notamment le programme d'action destiné aux adultes ayant un faible niveau d'éducation initiale;
- d'améliorer les techniques d'enseignement et les services d'orientation, et de développer de nouveaux environnements d'apprentissage, ainsi que l'enseignement en ligne; et de favoriser la reconnaissance des acquis de l'apprentissage et l'investissement dans les compétences des enseignants et des formateurs;
- d'accroître les avantages sociaux accordés aux étudiants adultes et de maintenir les frais d'inscription aux programmes de formation pour adultes à un niveau raisonnable.

5.1.3. Le programme Noste

Le programme d'action quinquennal Noste (2003-2007) offre aux adultes de 30 à 59 ans n'ayant accompli que la scolarité obligatoire la possibilité d'acquérir des qualifications professionnelles initiales, complémentaires ou spécialisées, ou d'en accomplir certains modules; cette formation est gratuite. Les fonds alloués au programme peuvent également servir à enseigner des compétences professionnelles liées à la société de l'information (permis de conduire informatique, par exemple) et à organiser des cours permettant à des personnes âgées de 25 à 54 ans d'achever leur enseignement de base.

Les objectifs généraux du programme Noste visent à améliorer les perspectives de carrière de ceux qui n'ont suivi aucun enseignement/aucune formation au-delà de la scolarité obligatoire; à atténuer les pénuries de main-d'œuvre engendrées par la retraite anticipée; et à augmenter l'emploi. Le nom *Noste* (*Lyftet*) désigne en finnois l'amélioration des compétences des adultes.

5.2. Formation professionnelle continue (FPC)

La formation des adultes dispensée par l'État est accessible à tous et principalement financée par le ministère de l'éducation. Plusieurs options sont proposées et les plus importantes sont brièvement décrites ci-après. La formation professionnelle est organisée dans les centres de formation professionnelle des adultes, les établissements d'enseignement professionnel et les universités populaires; la formation non professionnelle est dispensée dans les universités populaires et les centres d'éducation des adultes.

5.2.1. Formation professionnelle secondaire (2^e cycle) et postsecondaire

Formation professionnelle initiale

Si la FEP initiale s'adresse principalement aux jeunes au niveau de l'enseignement secondaire supérieur, elle est également proposée sous une forme particulière aux adultes qui souhaitent accéder au même éventail de qualifications professionnelles. Il s'agit du système des qualifications basées sur les compétences, à savoir une procédure qui ne tient pas compte de la manière dont les compétences ont été acquises et qui se déroule, de façon générale, dans un délai plus court que les programmes destinés aux jeunes. Les mêmes qualifications peuvent être obtenues à l'issue d'une formation en apprentissage. Le mode de financement des prestataires est identique, que les cours soient organisés pour des adultes ou pour des jeunes.

Perfectionnement professionnel

Le perfectionnement professionnel concerne spécifiquement les adultes, puisqu'il vise «à maintenir et améliorer les compétences professionnelles de la population adulte, à offrir aux apprenants des possibilités de s'établir à leur propre compte, à promouvoir la vie active et l'emploi, et à favoriser l'apprentissage tout au long de la vie». Il permet d'obtenir des qualifications complémentaires ou spécialisées, ou d'en accomplir certains modules. Le perfectionnement professionnel peut se dérouler en établissement scolaire ou dans le cadre d'un apprentissage.

Toutes les qualifications sont basées sur les compétences (voir 8.2.1.). Les qualifications complémentaires et spécialisées sont une voie de formation destinée aux adultes qui possèdent déjà la maîtrise de leur métier et qui souhaitent obtenir une reconnaissance formelle. Ils peuvent obtenir ces qualifications en faisant la démonstration de leurs acquis dans le cadre de tests de compétences; bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la plupart des candidats suivent une préparation à ces épreuves. Le perfectionnement professionnel ne débouche pas nécessairement sur une qualification formelle. Les candidats peuvent limiter la démonstration de leurs compétences à certains volets des tests sans obtenir, dès lors, la qualification formelle intégrale.

L'État finance 90 % du coût du perfectionnement professionnel diplômant, et 50 % lorsqu'il s'agit d'une formation en cours d'emploi. Il finance 100 % de la partie théorique de la formation en apprentissage. L'employeur verse un salaire conforme à la convention collective, mais obtient une subvention pour formation sur le lieu de travail (voir chapitre 10).

Une quarantaine de centres de formation professionnelle des adultes proposent des programmes de perfectionnement professionnel.

5.2.2. Enseignement supérieur

Instituts polytechniques

L'éducation des adultes est l'une des missions fondamentales des instituts polytechniques, et les adultes peuvent y obtenir exactement les mêmes diplômes de «bachelor» que les jeunes. Les seules différences résident dans une approche pédagogique adaptée et dans une organisation des cours tenant compte du fait que les adultes ne peuvent pas toujours étudier à temps complet.

La Finlande a inauguré en 2002 un projet pilote de «master» polytechnique répondant aux exigences du diplôme polytechnique et de l'évolution de la vie professionnelle. Conformément à la loi, ce programme vise à former des spécialistes capables d'exercer leur profession à haut niveau et de s'adapter à son évolution. Il est ouvert aux titulaires d'un «bachelor» polytechnique ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur équivalent qui ont une expérience professionnelle de trois ans au moins dans le domaine concerné. Ce nouveau diplôme fait officiellement partie du système de certification de l'enseignement supérieur depuis 2005 (voir 4.6.1.).

Les instituts polytechniques dispensent également des formations non diplômantes. L'enseignement polytechnique à distance permet de suivre à titre individuel certains cours du programme conduisant à l'obtention du diplôme, et plusieurs instituts polytechniques organisent des cours de spécialisation (*erikoistumisopinnot, specialiserade studier*) principalement destinés à ceux qui possèdent déjà un diplôme polytechnique. Les études de ce type représentent entre 20 et 60 crédits, et leur durée est variable (un à deux ans).

Universités

L'enseignement conduisant aux diplômes universitaires de «bachelor» ou «master» n'est pas organisé de façon distincte pour les jeunes et pour les adultes: les apprenants de tous âges suivent le même programme. Les universités ont néanmoins mis sur pied des programmes de «master» distincts de plus courte durée à l'intention des candidats déjà titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Les universités proposent aussi des cours de spécialisation visant à promouvoir le développement professionnel, et d'autres types de formation tout au long de la vie généralement organisés dans les centres de formation continue (*täydennyskoulutuskeskukset, fortbildningscentralen*) institués en leur sein.

Les cours dispensés par l'université ouverte sont accessibles à tous, quelles que soient les études préalables. Les étudiants de l'université ouverte peuvent également, moyennant certaines conditions, suivre les cours conduisant à l'obtention d'un diplôme complet.

5.2.3. Participants

Les tableaux ci-après indiquent l'importance de la participation à l'éducation des adultes. Les données comprennent tous les types de formation: formelle et non formelle, professionnelle et non professionnelle, que les personnes aient un emploi ou non. La structure d'âge varie selon le type d'éducation.

Tableau 6: Nombre d'inscrits dans une filière diplômante d'un établissement d'enseignement en 2000, 2002 et 2004

	2000	2002	2004
Enseignement secondaire supérieur général	15 455	13 951	12 068
Qualifications basées sur les compétences	35 190	44 307	60 152
Instituts polytechniques	20 527	20 922	22 083

Source: Statistique Finlande, Établissements d'enseignement, 2005.

Tableau 7: Nombre d'inscrits dans une filière non diplômante d'un établissement d'enseignement en 2004

	Total (*)	Femmes (%)
Perfectionnement professionnel (hors apprentissage)	79 935	55
Perfectionnement professionnel (apprentissage)	2 961	73
Formation axée sur le marché du travail	51 955	52
Cours exigés par l'employeur	298 839	43
Cours à caractère général	1 649 692	72
Enseignement polytechnique à distance	13 560	66
Enseignement universitaire à distance	57 986	80
Autre formation	91 568	55
Total	2 246 496	66

(*) Le total correspond au nombre d'inscrits à des cours considérés individuellement; autrement dit, une personne suivant plusieurs cours peut être comptabilisée plusieurs fois dans le nombre d'inscrits.

Source: Statistique Finlande, Établissements d'enseignement, 2005.

En 2005, la Finlande figurait parmi les quatre pays affichant les meilleurs résultats en termes de participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie (avec le Danemark, la Suède et le Royaume-Uni): un taux de participation élevé (15 % ou plus) a effectivement été relevé dans toutes les régions du pays ⁽⁶⁾.

⁽⁶⁾ Eurostat. Enquête sur les forces de travail, base de données Eurostat, 2006. Le taux de participation à l'apprentissage tout au long de la vie correspond au pourcentage de personnes interrogées âgées de 25 à 64 ans qui ont participé à une action d'éducation ou de formation au cours des quatre semaines précédant l'enquête.

5.3. Formation axée sur le marché du travail

La responsabilité administrative et financière de la formation des chômeurs (et des personnes exposées au risque du chômage) incombe au ministère du travail. Il est souvent difficile, en effet, pour les apprenants de ce groupe de suivre une formation dispensée par l'administration de l'éducation, étant donné que les étudiants à temps complet ne peuvent bénéficier d'une allocation de chômage.

La formation axée sur le marché du travail, qui s'inscrit dans une politique active de promotion de l'emploi, comprend deux grands volets: la formation professionnelle, d'une part, et l'orientation professionnelle et la formation préparatoire, d'autre part. La première vise à développer les compétences professionnelles des participants, dont la moitié environ obtiennent une qualification formelle. Les programmes diplômants proposés dans le cadre de la formation axée sur le marché du travail permettent d'acquérir des qualifications initiales, complémentaires ou spécialisées et, à certaines conditions, de suivre une formation de niveau secondaire supérieur, voire des études conduisant à l'obtention d'un diplôme universitaire ou polytechnique. L'orientation professionnelle et la formation préparatoire visent pour leur part à trouver l'emploi ou le parcours éducatif le mieux adapté à chaque situation personnelle (voir 9.1.).

Les services responsables achètent généralement la formation axée sur le marché du travail auprès d'un organisme agréé tel qu'une université, un institut polytechnique ou tout autre prestataire compétent – autrement dit, auprès de prestataires bénéficiant de subventions publiques allouées par l'administration de l'éducation. Il peut s'agir d'établissements privés placés sous contrôle de l'État, étant donné que les établissements privés offrant une formation diplômante reçoivent les mêmes subventions que les établissements publics. Le financement s'opère en appliquant une procédure de passation de marché public en vertu de laquelle un représentant de l'administration du travail – le plus souvent un centre régional pour l'emploi et le développement économique (voir 3.1.2.) – achète la formation auprès d'un prestataire de services éducatifs.

La formation axée sur le marché du travail est régie par la loi 1295/2002 sur le service public pour l'emploi (voir annexe 3), qui stipule que tout demandeur d'emploi doit obtenir dans un délai de cinq mois un plan individuel de recherche d'emploi précisant ses compétences et ses besoins éventuels en termes de perfectionnement professionnel. Aussi personnalisé que possible, le plan oriente chaque demandeur d'emploi vers le type d'enseignement ou de formation qui lui convient le mieux.

Les groupes demandeurs d'une formation axée sur le marché du travail diffèrent selon leurs besoins spécifiques et les négociations avec les services officiels de l'emploi. L'étendue de l'offre permet néanmoins de proposer des services éducatifs «sur mesure» à des groupes cibles très diversifiés. En 2005, des programmes de formation professionnelle initiale et continue, et de reconversion professionnelle, ont été organisés dans plus de 200 métiers. La plus grande partie de la formation axée sur le marché du travail est achetée auprès d'établissements

d'enseignement qui, supervisés par les pouvoirs publics, sont tenus de faire l'évaluation de leurs prestations. Soucieuse de garantir la qualité et d'améliorer les conditions de développement de la formation, l'administration du travail consigne depuis 2001 les retours d'information que les étudiants lui adressent par voie électronique.

Tableau 8: Nombre de personnes suivant une formation axée sur le marché du travail, 2001 à 2005 (date de référence: fin janvier)

	2001	2002	2003	2004	2005
Inscrits à une formation axée sur le marché du travail	29 300	25 800	33 300	33 500	33 000

Source: Ministère du travail, 2005.

5.4. Formation professionnelle continue à l'initiative des entreprises ou des partenaires sociaux

Aucune réglementation officielle ne régit en principe la formation en cours d'emploi, qui est considérée comme une responsabilité incombant aux entreprises, lesquelles acquièrent généralement leurs programmes de formation (diplômants ou non) auprès d'établissements d'éducation formelle.

La formation en cours d'emploi est encouragée à la fois par certaines dispositions législatives et par des accords nationaux sur les revenus. La loi encourage en effet le recours à la formation en cours d'emploi lorsqu'une restructuration de la production se traduit par une inadéquation entre les compétences du personnel et le modèle opérationnel de l'entreprise. La loi 725/1978 sur la coopération avec les entreprises (voir annexe 3) exige que toutes les entités occupant 30 personnes et plus établissent des plans de formation annuels et les actualisent en cas de réduction de leurs effectifs.

La loi 55/2001 sur les contrats de travail (voir annexe 3) oblige les employeurs à organiser une formation lorsque le perfectionnement professionnel permet d'éviter des licenciements. La formation en cours d'emploi envisagée doit être jugée réaliste et raisonnable par les deux parties contractantes.

La formation des adultes est également prise en compte dans les conventions collectives. L'accord national le plus récent conclu entre les organisations centrales des partenaires sociaux pour la période 2005-2007 (voir annexe 3, accord national sur les revenus 2005-2007) contient une proposition demandant au gouvernement d'augmenter les prestations destinées à l'éducation et à la formation des adultes de niveau supérieur.

5.5. Assurance qualité et évaluation

En ce qui concerne le perfectionnement professionnel diplômant (et la formation initiale préparant aux qualifications basées sur les compétences), le mécanisme d'assurance qualité vise essentiellement les exigences appliquées aux qualifications respectives et la mesure dans laquelle ces exigences sont satisfaites. La responsabilité de l'organisation et de la supervision des tests de compétences incombe aux comités de qualification, composés de représentants des partenaires sociaux et chargés de veiller à ce que les qualifications répondent aux besoins du monde du travail. Leur mission principale consiste à orienter et à approuver les plans de tests de compétences, et à délivrer les certificats.

La loi 630/1998 sur la formation professionnelle et la loi 631/1998 sur la formation professionnelle pour adultes (voir annexe 3) exigent des prestataires d'enseignement qu'ils évaluent leurs services et leur efficacité, et qu'ils participent à des évaluations externes de leurs activités. La responsabilité des évaluations externes incombe au conseil national d'évaluation de l'éducation et de la formation.

La loi 351/2003 sur les instituts polytechniques (voir annexe 3) contient également des dispositions en matière d'évaluation: chaque institut est responsable du niveau de qualité et du développement permanent de son offre d'activités éducatives et autres, et doit régulièrement participer à une évaluation qualitative externe. Les instituts polytechniques sont tenus de publier le résultat de ces évaluations.

La loi 645/1997 sur les universités (voir annexe 3) instaure une obligation équivalente pour les universités, tenues de procéder à l'évaluation de leurs activités d'enseignement, de recherche et artistiques, et de leur efficacité, et de participer à des évaluations externes. Les universités sont tenues, elles aussi, de publier les résultats de ces évaluations.

Deux organes d'experts indépendants sont chargés de l'évaluation de l'éducation et de la formation: le conseil d'évaluation de l'éducation et de la formation et le conseil finlandais d'évaluation de l'enseignement supérieur. Le premier a pour rôle d'aider les prestataires de services éducatifs pour toute question liée à l'évaluation, d'organiser les évaluations externes dans le cadre de la politique de l'éducation, de formuler des propositions visant à développer le processus d'évaluation, et de promouvoir la recherche en matière d'évaluation. Le second a pour rôle d'aider les établissements de l'enseignement supérieur et le ministère de l'éducation à procéder aux évaluations proprement dites. Les deux Conseils sont nommés par le ministère de l'éducation et sont chargés d'un certain nombre de tâches dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes.

6. Formation des enseignants et formateurs de FEP

6.1. Catégories d'enseignants et de formateurs de FEP

Les critères de qualification appliqués aux enseignants de formation et d'enseignement professionnels (FEP), à savoir les enseignants des établissements d'enseignement professionnel (voir 4.3.1.), des centres de formation professionnelle des adultes (voir glossaire) et des instituts polytechniques (voir 4.6.1.), sont pour la plupart définis par la loi (voir annexe 3, décret 986/1998 sur la qualification des enseignants et loi 351/2003 sur les instituts polytechniques).

Les critères de qualification réglementés concernent:

- les chargés de cours des instituts polytechniques,
- les maîtres de conférences des instituts polytechniques,
- les enseignants de matières professionnelles,
- les enseignants de matières générales,
- les enseignants de l'enseignement spécial,
- les conseillers d'orientation,
- les chefs d'établissement qui font également partie du corps enseignant.

Les qualifications et la formation des formateurs du secteur de l'apprentissage et des instructeurs en entreprise (voir 6.2.) ne sont pas réglementées.

Les qualifications des enseignants des établissements polyvalents et professionnels ont été harmonisées début 1999 (voir annexe 3, décret sur la qualification des enseignants). Les enseignants de tout type d'établissement d'enseignement formel (enseignement de base; écoles secondaires supérieures polyvalentes; établissements d'enseignement professionnel; et établissements dispensant des cours à caractère général pour adultes)⁽⁷⁾ doivent avoir suivi une formation pédagogique équivalant au moins à 60 crédits ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits), le principe étant que tout futur enseignant doit avoir acquis les connaissances pédagogiques et didactiques fondamentales applicables à toutes les formes d'éducation et de formation.

La formation des enseignants de matières générales (mathématiques et langues, par exemple) est identique pour ceux qui se destinent à l'enseignement de base et ceux qui se destinent à l'enseignement secondaire supérieur, et une formation pédagogique est habituellement suivie parallèlement aux cours portant sur des matières spécifiques (voir annexe 3, décret 576/1995 sur les diplômes de formation des enseignants et de sciences de l'éducation). La formation

⁽⁷⁾ Universités populaires, centres d'éducation des adultes, etc.

d'enseignant de FEP, qui ne constitue jamais une formation initiale, est soumise à un double critère d'accès: le diplôme et l'expérience professionnelle. Lorsque des candidats à l'enseignement se présentent, ils ont déjà une expérience (de carrière) dans un domaine donné. Ceux qui se destinent à l'enseignement spécial ou à la fonction de conseillers d'orientation peuvent suivre la même formation que les enseignants de matières générales ou de matières professionnelles avant de se spécialiser.

La qualité de la formation des enseignants est contrôlée par une procédure d'autoévaluation mise en place dans chaque université et institut polytechnique, et par des évaluations externes dirigées par le conseil finlandais d'évaluation de l'enseignement supérieur (voir 5.5.).

Il n'existe pas de critères formels de qualification pour les formateurs/instructeurs en entreprise. Cette fonction n'existe généralement pas dans le cadre de la FEP dispensée en établissement scolaire, les enseignants des écoles et des centres d'éducation des adultes assumant la responsabilité de l'ensemble de la formation, y compris la supervision des élèves pendant leurs stages pratiques en entreprise. Dans le cas de la formation en apprentissage, les apprentis travaillent en entreprise sous la tutelle d'un formateur (un travailleur plus âgé et expérimenté ou un contremaître). Le rôle de l'instructeur en entreprise a pris de l'importance depuis que les stages pratiques et les démonstrations de compétences font partie intégrante des programmes du secondaire supérieur.

Les enseignants de FEP ont la possibilité d'influencer l'exercice de leur métier en participant à l'élaboration des programmes de cours et à la définition des critères appliqués aux qualifications basées sur les compétences, ainsi qu'aux comités de formation professionnelle (voir tableau 9). Ils peuvent également agir au niveau de l'établissement car ils sont habilités à prendre leurs propres décisions sur des aspects tels que la pédagogie, le matériel didactique et l'évaluation des élèves. Les enseignants finlandais peuvent aussi intervenir dans les décisions concernant le budget de l'école et, plus particulièrement, la répartition des ressources à l'intérieur de celle-ci.

Tableau 9: Rôles et tâches des enseignants et formateurs de FEP (outre l'enseignement dispensé aux étudiants)

Rôles et tâches	Enseignants	Formateurs
Élaboration du programme d'études	x	
Aide aux élèves pour la préparation de leur plan d'étude individuel	x	x
Évaluation de l'éducation	x	
Évaluation des élèves	x	x
Coopération école-entreprise	x	x

Source: Office national finlandais de l'éducation, 2006.

Les prestataires de FEP sont responsables du recrutement et de l'emploi de leur personnel enseignant. Ils doivent déterminer les types de postes nécessaires et leur nombre. Ces postes doivent, en règle générale et dans la mesure du possible, être pourvus à titre permanent.

L'autonomie accordée aux universités et aux instituts polytechniques permet à chaque faculté de formation pédagogique et à chaque institut de formation des enseignants de FEP (voir glossaire) de fixer ses propres programmes d'études dans les limites des dispositions législatives et des accords conclus avec le ministère de l'éducation.

6.2. Formation préalable des enseignants de formation professionnelle initiale

6.2.1. Enseignants de matières générales

Les enseignants de matières générales dans les établissements d'enseignement professionnel et les instituts polytechniques ont la même formation que les collègues dispensant les mêmes matières dans l'enseignement général. Ils sont titulaires d'un «master» correspondant à 300 crédits ECTS. Les études d'un enseignant de matières générales comprennent 60 crédits ECTS de formation pédagogique.

Les candidats enseignants posent leur candidature selon la procédure habituelle dans les facultés et départements spécialisés dans leur matière principale. Ceux qui sont acceptés dans un programme diplômant et se destinent à l'enseignement de matières générales demandent ensuite séparément leur admission dans cette filière; l'acceptation se fonde, selon le cas, exclusivement sur le résultat de tests d'aptitude ou sur l'évaluation conjointe des tests d'aptitude et des études préalables du candidat. Plusieurs universités proposent des programmes de formation d'enseignants de matières générales auxquels les candidats peuvent adresser directement leur candidature. La formation de ces enseignants est identique pour toutes les matières enseignées.

Les chargés de cours dans les instituts polytechniques doivent être titulaires d'un «master» et les maîtres de conférences d'un titre de «licentiate» ou d'un doctorat. Les enseignants à temps partiel ou temporaires sont officiellement tenus d'être pleinement habilités à enseigner, mais beaucoup d'entre eux manquent de formation pédagogique, les postes à temps partiel ou temporaires n'offrant qu'un attrait limité pour des enseignants pleinement qualifiés.

6.2.2. Enseignants de matières professionnelles

Les enseignants de matières professionnelles doivent posséder un «master» ou un diplôme polytechnique dans leur spécialité ou, si ce type de diplôme n'existe pas, la qualification la plus élevée possible dans leur domaine professionnel. Ils doivent, en outre, suivre une formation pédagogique équivalant à 60 crédits ECTS et avoir une expérience professionnelle de trois ans au moins dans la spécialité. Les chargés de cours polytechniques doivent être titulaires d'un «master» et avoir une expérience professionnelle pertinente de trois ans, et les maîtres de conférences un «licentiate» ou un doctorat et la même expérience professionnelle.

Les étudiants désireux de suivre une formation d'enseignant dans des institut de formation des enseignants de FEP doivent présenter les diplômes et l'expérience de travail requis. Étant autonomes, ces instituts sont libres d'imposer des critères de sélection supplémentaires, lesquels portent le plus souvent sur:

- les titres obtenus,
- les études de base déjà suivies en matière d'éducation,
- l'expérience professionnelle (hors enseignement),
- l'expérience en matière d'enseignement,
- des activités particulières.

La formation dispensée dans les instituts de formation des enseignants de FEP (*ammattilliset opettajakorkeakoulut, yrkespedagogiska lärarhögskolorna*) est quasiment identique pour tous les étudiants, quel que soit leur domaine ou leur matière de spécialisation. Le programme d'études comprend une formation générale à l'enseignement, une formation pédagogique axée sur les matières professionnelles, un stage pratique et d'autres disciplines. Ce programme peut être accompli en une seule année à temps complet ou, de manière plus flexible et polymorphe, sur une période d'un à trois ans au cours de laquelle le futur enseignant conjugue ses études à l'élaboration de ses propres méthodes pédagogiques et à l'environnement de travail de l'établissement.

La formation des enseignants de FEP est dispensée dans cinq instituts, intégrés chacun à un institut polytechnique. La formation des enseignants de langue suédoise est dispensée à la faculté de pédagogie de l'université suédophone *Åbo Akademi*.

6.2.3. Enseignants de FEP pour élèves ayant des besoins spéciaux

Les enseignants qualifiés pour les matières générales ou professionnelles peuvent suivre une spécialisation en enseignement spécial, dispensée en 60 crédits ECTS par les instituts de formation des enseignants de FEP. Ce programme vise à former des experts capables de superviser, en sus de leurs propres tâches éducatives, le travail pédagogique spécial d'autres enseignants et de l'ensemble de l'établissement.

La plupart des enseignants formés à l'enseignement spécial travaillent dans des établissements d'enseignement professionnel spécial. Ceux-ci sont chargés de proposer une formation aux élèves souffrant des handicaps les plus lourds, puisque l'enseignement spécial doit se dérouler autant que possible en liaison avec l'enseignement ordinaire ou dans des groupes distincts ou sous une forme mixte.

6.2.4. Conseillers d'orientation se destinant à des établissements d'enseignement professionnel

Les conseillers d'orientation travaillant dans les établissements d'enseignement professionnel ont une qualification de base qui répond aux mêmes exigences que celle des enseignants de

matières générales ou professionnelles, et doivent avoir suivi en outre une formation équivalant à 60 crédits ECTS dans un institut de formation des enseignants de FEP.

Les futurs conseillers se familiarisent avec les facteurs sociaux qui sous-tendent les situations qu'ils auront à gérer et apprennent à connaître les divers domaines et méthodes de l'orientation, tant à l'intérieur de leurs propres établissements qu'en coopération avec d'autres organisations.

Les critères d'admission au programme de formation d'enseignant spécial ou de conseiller d'orientation sont notamment une qualification d'enseignant et une année au moins d'expérience d'enseignement dans un établissement d'enseignement professionnel.

6.2.5. Chefs d'établissement

Les chefs d'établissements d'enseignement professionnel secondaire supérieur doivent avoir un titre de «master» ou de «bachelor» et les qualifications pédagogiques exigées des enseignants. Ils doivent également avoir une expérience d'enseignement suffisante, ainsi qu'un certificat en administration de l'éducation homologué par l'Office national finlandais de l'éducation, ou un certificat d'études universitaires en administration de l'éducation, ou la preuve d'une expérience administrative analogue. La formation administrative exigée du chef d'établissement peut être suivie librement, sans aucune exigence d'admission particulière.

Les directeurs des centres de formation professionnelle des adultes doivent posséder un «master» et avoir une expérience de terrain suffisante. Ils doivent aussi avoir suivi la formation administrative exigée des chefs d'établissements d'enseignement professionnel secondaire supérieur.

Les directeurs des instituts polytechniques doivent posséder un «licentiate» ou un doctorat, une connaissance suffisante du domaine éducatif et une expérience administrative.

6.2.6. Formateurs ou instructeurs en entreprise

Les formateurs ou instructeurs en entreprise ne sont soumis à aucune exigence formelle en termes de qualification, leur fonction n'étant pas officiellement reconnue par le système éducatif finlandais. La formation en apprentissage (voir 4.3.2.) prévoit un stage pratique en entreprise sous la conduite d'un travailleur expérimenté ou d'un contremaître, mais l'enseignement théorique est dispensé dans un établissement d'enseignement professionnel par des enseignants qualifiés. Il en va de même des «instructeurs en entreprise», à savoir les travailleurs chargés, sur le lieu de travail, des élèves de l'enseignement professionnel secondaire supérieur qui effectuent leurs six mois de stage obligatoire.

6.2.7. Évaluation et contrôle de la qualité

À l'issue de leurs études, les futurs enseignants sont évalués sur la base des travaux réalisés au cours de leur formation, d'un projet de fin d'études (le plus souvent un projet indépendant proche de la thèse) et de leur pratique d'enseignement, celle-ci faisant partie de la formation pédagogique des enseignants.

L'évaluation des enseignants, qui incombe au chef d'établissement, ne fait l'objet d'aucune procédure formelle. Lorsque les résultats ne répondent pas aux attentes, la seule solution offerte au chef d'établissement est le dialogue. Le licenciement est exceptionnel, tout en étant prévu dans le cas où un enseignant se montre incapable de remplir ses obligations de manière adéquate, ou s'il y manque systématiquement.

6.3. Formation en cours d'emploi, formation continue et perfectionnement des enseignants de FPI

Les membres du corps enseignant sont tenus de suivre des formations en cours d'emploi. Cette obligation figure, en ce qui concerne les enseignants des établissements d'enseignement professionnel, dans les conventions collectives applicables aux fonctionnaires. La durée de cette formation varie de un à cinq jours par année scolaire, en dehors des heures de cours, selon le secteur professionnel. Les enseignants des centres de formation professionnelle des adultes ne sont pas formellement obligés de suivre une formation en cours d'emploi, mais celle-ci est généralement encouragée, dans la mesure où ces centres sont en concurrence avec d'autres organismes en tant que prestataires de formation.

L'Office national finlandais de l'éducation a mis en place deux programmes de formation continue à l'intention des enseignants de FEP: une spécialisation en qualifications basées sur les compétences (*näyttötutkintomestarikoulutus, examensmästare för fristående examina*) et un perfectionnement des compétences liées au monde du travail (*opettajan työelämäosaamisen opinnot, studier i arbetslivskunskaper för lärare*). Chacun de ces programmes vaut 23 crédits ECTS (voir glossaire).

Les enseignants des instituts polytechniques doivent obligatoirement participer à des activités de formation destinées à développer leur professionnalisme en tant qu'enseignant tout en les familiarisant avec le monde du travail.

La formation continue est le plus souvent gratuite et les enseignants ne perdent aucun avantage salarial pendant qu'ils la suivent. Le financement incombe aux employeurs des enseignants, à savoir les pouvoirs locaux dans la plupart des cas. Le contenu de la formation est fixé par chaque employeur.

6.4. Enseignants et formateurs de FPC

La formation professionnelle continue est principalement dispensée dans les établissements d'enseignement professionnel, et notamment dans les centres d'éducation des adultes (voir glossaire). Une formation professionnelle continue non diplômante est proposée également dans des institutions organisant des cours à caractère général pour adultes. Ces centres sont financés par l'État et doivent être agréés par le ministère de l'éducation. La finalité et la durée des programmes varient considérablement.

Les catégories d'enseignants et de formateurs de FPC (y compris en ce qui concerne les institutions proposant des cours à caractère général pour adultes) sont identiques à celles en vigueur dans le secteur de la FPI. Les exigences en termes de qualifications sont, dans la plupart des cas, définies par la loi.

7. Développement des compétences et innovations pédagogiques

7.1. Mécanismes de prévision des besoins de compétences

Le plan de développement de l'enseignement et de la recherche 2003-2008 (voir annexe 3) contient des mesures destinées à promouvoir tous les secteurs et tous les niveaux d'éducation, et fixe les grands objectifs de la politique en matière d'éducation et de recherche, ainsi que le cadre régissant l'attribution des ressources (voir chapitre 2).

Les estimations quantitatives des besoins de compétences sont principalement établies par l'Office national finlandais de l'éducation, qui utilise le modèle de calcul mis au point dans le cadre du projet MITENNA. Celui-ci s'est attaché, au cours de la période 1996-1999, à chiffrer les besoins futurs en matière de formation professionnelle (*Määrällisten koulutustarpeiden ennakointi, Prognostiseringen av kvantitativa utbildningsbehov*). Il avait pour mission de recueillir à cette fin des informations statistiques et autres, et de créer un modèle de calcul. Une prévision nationale des besoins éducatifs a été faite sur la base des résultats de ce projet.

Le modèle de calcul a servi à prévoir les besoins de formation professionnelle pour 2001-2010 à partir des modifications et des déperditions naturelles escomptées au niveau de l'ensemble de la population active. Ces prévisions ont été appliquées ensuite à différents domaines et différents niveaux de formation dans le cadre de l'éducation diplômante.

Des données quantitatives prévisionnelles concernant les compétences sont également fournies par le projet «Main-d'œuvre 2020» (voir annexe 3), coordonné par le ministère du travail et principalement destiné à prévoir le développement économique et les besoins de main-d'œuvre entre 2003 et 2020.

Les comités pour la formation professionnelle et le comité consultatif pour la coopération en matière d'éducation (voir 3.3.) sont des instances officielles importantes en matière de prévision des besoins de compétences, puisqu'ils sont notamment chargés de suivre, d'évaluer et de prévoir l'évolution de la formation professionnelle et des compétences requises dans leurs domaines d'activité respectifs. Ils sont, de manière générale, invités à réagir aux propositions, prévisions et plans officiels, et à les commenter.

7.2. Passerelles et nouveaux partenariats éducatifs

Le système éducatif finlandais a pour principe fondamental que ses filières de formation formelle doivent être accessibles à tous. L'enseignement de base revêt un caractère général et permet d'accéder à l'enseignement secondaire supérieur, à l'issue duquel des examens sont organisés pour l'entrée dans l'enseignement supérieur.

L'enseignement secondaire supérieur général a traditionnellement bénéficié d'un statut spécial parmi les différents parcours éducatifs à ce niveau. La création de passerelles entre cette voie polyvalente et l'enseignement professionnel, qui permet aux élèves de suivre simultanément les deux programmes, a été l'une des priorités du développement du système éducatif au cours des dix dernières années.

La Finlande accorde une attention toute particulière au perfectionnement et à l'actualisation des compétences, voire à la formation initiale, de ses travailleurs adultes, étant donné qu'une part non négligeable d'entre eux n'ont aucune qualification formelle ou ne peuvent offrir que des compétences désuètes. Plusieurs initiatives, parmi lesquelles le projet Noste, veulent donner l'occasion à ces personnes de trouver un emploi et de rester actives (voir 5.1.3.). Les qualifications basées sur les compétences (voir glossaire), instaurées vers le milieu des années 90, attestent de cette volonté de reconnaître les acquis liés au travail (voir 4.3.1.).

7.3. Actualisation des programmes d'enseignement

Tout programme de FEP est fondé sur le programme cadre national et se compose du programme propre à l'établissement et du plan d'étude individuel.

7.3.1. Programmes cadres nationaux

Les programmes cadres nationaux et le cadre régissant les qualifications basées sur les compétences constituent la norme juridique applicable aux établissements d'enseignement et, partant, à l'ensemble des prestataires de formation professionnelle au niveau de l'enseignement secondaire supérieur. L'Office national finlandais de l'éducation approuve les programmes cadres propres à chaque qualification et les exigences associées à chaque qualification basée sur les compétences. Tous sont élaborés en concertation avec les partenaires sociaux de différents secteurs d'activité, des représentants et des experts des milieux d'affaires, et des enseignants et des étudiants.

Outre les matières professionnelles et générales, les programmes cadres et les exigences liées aux qualifications basées sur les compétences incluent les thèmes suivants: l'internationalisation, la promotion d'un développement durable, l'utilisation des technologies et des technologies de l'information en particulier, l'esprit d'entreprise, la qualité supérieure et l'orientation client des activités, l'éducation à la consommation, et la gestion de la santé et de la sécurité au travail. Les programmes incluent également un certain nombre de compétences clés en matière d'apprentissage, de résolution de problèmes, d'interaction et de communication, de coopération, d'éthique et d'esthétique, entre autres.

7.3.2. Programmes définis par les organismes gestionnaires et les établissements d'enseignement

Les programmes cadres nationaux définissent les grands axes autour desquels chaque établissement va élaborer son propre programme. Les organismes gestionnaires (communes) peuvent laisser aux établissements le soin d'organiser leur enseignement de la manière qui leur paraît la mieux adaptée, compte tenu des besoins locaux et de leur évolution.

La Finlande a opté pour une approche décentralisée qui laisse aux enseignants une grande liberté quant au choix des méthodes qu'ils utilisent pour atteindre les objectifs du programme. Très souvent, ils appliquent des méthodes de travail et d'enseignement très diversifiées et indépendantes de classes d'âge particulières; ils veillent à intégrer la théorie et la pratique; et ils recherchent la coopération et l'interaction avec d'autres établissements pour la programmation et la mise en œuvre de leur enseignement.

7.3.3. Plans d'étude individuels

Étant donné que les élèves peuvent choisir des cours à option, voire des cours dispensés dans d'autres établissements, un plan d'étude individuel s'avère indispensable pour garder le cap (voir 4.1.). Ce plan d'étude personnalisé précise à l'élève le contenu, le calendrier, les modalités pratiques et le processus d'évaluation de sa formation. Il est basé sur le programme officiel et les choix de l'élève, et fera l'objet d'un soutien et de conseils permanents. Les options et les notes individuelles sont consignées sur le certificat de fin d'études.

7.3.4. Qualifications modulaires

Le système des qualifications modulaires offre une flexibilité et des possibilités accrues, et facilite l'obtention de crédits pour les études préalables. Les formations sont organisées en grands modules, qui sont laissés au choix de l'étudiant et qu'il accomplira de la manière qui lui convient le mieux.

8. Accumulation, transfert et validation des acquis

La structure finlandaise des qualifications professionnelles vise à ce que les nouveaux entrants sur le marché du travail possèdent les compétences requises. Elle prévoit donc, au-delà de l'éducation formelle, des systèmes de reconnaissance des acquis non formels et informels. Cette validation, dûment consacrée par la loi, permet à toute personne d'accéder au parcours d'éducation ou de formation qui lui convient le mieux pour obtenir une qualification formelle.

Les méthodes de reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel ont été développées, de manière générale, dans la perspective de l'éducation des adultes. La reconnaissance des acquis professionnels ou scolaires a néanmoins été étendue à la formation et l'enseignement professionnels (FEP) du niveau secondaire supérieur, qui s'adresse à la fois aux jeunes et aux adultes. L'enseignement supérieur tend, à son tour, à valoriser davantage les études préalables, mais les méthodes développées à cette fin restent peu utilisées.

8.1. Validation des acquis formels: approche générale

Les organismes gestionnaires jouissent d'une autonomie accrue depuis le milieu des années 90, époque où l'Office national finlandais de l'éducation (voir 3.1.1.) a fixé les programmes cadres sur la base desquels les écoles polyvalentes, les écoles secondaires supérieures à vocation générale et les écoles secondaires supérieures à vocation professionnelle établissent leurs propres programmes d'enseignement. Les qualifications sont délivrées par les organismes gestionnaires, les comités de qualification (voir 3.3. et 5.5.) ou les établissements d'enseignement (aucun organisme national n'a été institué à cette fin). Certaines disparités de contenu peuvent exister entre les certificats délivrés, mais, pour autant que les exigences minimales du programme cadre soient respectées, les qualifications et les titres sont identiques.

Cette décentralisation implique une grande liberté pour les organismes gestionnaires dans l'application du cadre législatif relatif à la validation/l'accréditation des acquis formels, non formels et informels. Des réglementations distinctes ont été adoptées pour la validation/l'accréditation de ces différents acquis dans la formation et l'enseignement professionnels, d'une part, et dans les universités et les instituts polytechniques (voir glossaire), d'autre part. L'accréditation a été ajoutée à la loi sur la formation professionnelle en 2005.

Les procédures d'accréditation se fondent sur la loi 630/1998 sur la formation professionnelle (voir annexe 3), qui autorise une organisation différente des études lorsque l'étudiant possède déjà une partie des connaissances et des compétences figurant au programme. Les étudiants peuvent bénéficier de crédits pour l'expérience professionnelle qu'ils auraient déjà acquise ou pour des études qu'ils auraient effectuées ailleurs, à condition que les objectifs et le contenu principal correspondent au programme. L'accréditation est utilisée de manière de plus en plus

systematique en FEP dans le but de raccourcir la durée des études et d'éviter la répétition de certaines matières.

Lorsqu'il effectue un transfert d'une qualification vers une autre ou qu'il passe de la voie générale à la voie professionnelle à l'intérieur de l'enseignement secondaire supérieur, l'étudiant reçoit au minimum des crédits pour les matières de base et les cours à option dont il a achevé le programme. Les emplois d'été et toute expérience de travail peuvent également faire l'objet d'une accréditation pour autant que les compétences qu'ils ont permis d'acquérir s'inscrivent dans les objectifs du programme. Ces acquis peuvent être vérifiés, le cas échéant, par des démonstrations de compétences.

L'étudiant peut transférer les notes obtenues à l'achèvement d'un module d'étude complet. Une formule de conversion est prévue si l'échelle de notation ne correspond pas, ainsi qu'une procédure d'évaluation distincte si aucune note n'a été attribuée.

Une accréditation s'impose également pour les qualifications acquises à l'étranger. Cette reconnaissance académique, assurée par l'Office national finlandais de l'éducation, consiste à valider les études effectuées à l'étranger en confirmant qu'elles font partie intégrante des qualifications finlandaises, ou qu'elles ouvrent le droit d'accès à des études de niveau supérieur. Toutes les décisions en matière de reconnaissance académique concernent les établissements de l'enseignement supérieur.

8.2. Validation et reconnaissance des acquis non formels et informels

Le plan de développement de l'enseignement et de la recherche 2003-2008 (voir annexe 3) prévoit le renforcement, en coopération avec les organismes gestionnaires, des procédures de reconnaissance des acquis de l'apprentissage et de l'expérience, du rôle des qualifications basées sur les compétences et d'autres types de formation adaptés aux apprenants adultes et répondant aux besoins du monde du travail.

Quelques mécanismes ont été mis en place pour aider les personnes qui le souhaitent à formaliser leurs compétences non formelles et informelles, à savoir celles qu'elles ont acquises en dehors d'un enseignement ou d'une formation de type formel.

8.2.1. Qualifications basées sur les compétences

La loi et le décret sur la formation professionnelle des adultes (voir annexe 3) prévoient des tests de compétences, qui permettent aux apprenants de faire la démonstration de leurs compétences professionnelles (voir glossaire), indépendamment de leur mode ou de leur lieu d'acquisition. Les orientations relatives à ce processus précisent les compétences professionnelles à démontrer pour obtenir le certificat, et définissent la méthodologie de cette démonstration.

La qualification basée sur les compétences existe à trois niveaux: initial, complémentaire (CITE 3) et spécialisé (CITE 4). Les modalités de son obtention sont les mêmes que pour les jeunes qui suivent la filière formelle. La préparation n'est pas obligatoire, mais de nombreux candidats participent au programme préparatoire proposé par les organismes gestionnaires de FEP et régi par les Principes applicables aux qualifications basées sur les compétences (*näyttötutkinnon perusteet, grunderna för yrkesexamen*). La préparation aux tests, qui prévoit pour chaque étudiant un plan d'étude individuel (voir glossaire) prenant en compte ses études et expériences préalables, peut être organisée en journée, en soirée ou être polymorphe. Sa durée varie d'une personne à l'autre, et l'examen reste totalement indépendant de la formation préparatoire. Les candidats démontrent leurs compétences lors de tests pratiques qui couvrent également les compétences linguistiques, sociales et informatiques, entre autres.

8.2.2. Certificat national d'aptitudes linguistiques

Un système introduit en 1994 (voir annexe 3 et la loi et le décret sur les certificats nationaux d'aptitudes linguistiques) permet à tout adulte qui le souhaite de présenter des examens de langues, indépendamment du mode et du lieu d'acquisition de ses compétences linguistiques. Les examens, basés sur une évaluation des compétences linguistiques en situation pratique, peuvent être présentés en Finlande ou à l'étranger. La maîtrise de la langue est classée en six niveaux allant de la connaissance élémentaire à la connaissance courante. Des examens peuvent être présentés dans les langues suivantes: allemand, anglais, espagnol, finnois, français, italien, russe, sami et suédois.

8.2.3. Computer Driving Licence® (permis de conduire informatique)

La réussite du permis de conduire informatique (Computer Driving Licence®) est sanctionnée par un certificat d'aptitude en TI. Trois niveaux d'examen sont actuellement prévus depuis les débutants jusqu'aux utilisateurs chevronnés; ils correspondent respectivement au certificat @ (utilisateur général), au certificat A et au certificat AB. Le permis de conduire informatique ne fait pas partie du système d'enseignement formel finlandais.

9. Orientation scolaire et professionnelle

9.1. Stratégie et offre

Les objectifs et le contenu de l'orientation des étudiants sont définis dans les programmes cadres nationaux approuvés par l'Office national finlandais de l'éducation (voir 3.1.1.). Chaque organisme gestionnaire arrête les modalités pratiques de cette orientation, ainsi que les ressources affectées au conseil personnalisé. L'orientation professionnelle organisée dans le cadre de l'administration du travail est régie par la loi 1295/2002 sur le service public de l'emploi (voir annexe 3).

Les administrations de l'éducation et du travail coopèrent au niveau national, mais également à l'échelon régional et local. Les modalités de cette coopération sont conjointement déterminées par les établissements d'enseignement et les agences locales pour l'emploi. Il arrive que des tiers s'y associent, et l'on peut citer à titre d'exemple les unités chargées de la procédure de candidature centralisée (voir 4.1.) au sein de l'office national provincial compétent (voir 3.1.2.).

La Finlande compte, parallèlement aux administrations de l'éducation et du travail, un certain nombre d'opérateurs privés dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle: organisations du marché du travail, associations de conseillers en orientation scolaire et syndicats d'étudiants, par exemple (voir annexes 4 et 5). Le Bureau d'information économique (*Taloudellinen tiedotustoimisto*, '*Ekonomisk informationbyrå*'), géré par des organisations d'employeurs, propose une abondante documentation en matière d'orientation, qui présente la vie professionnelle et les différents métiers; il assure également la formation de conseillers.

L'orientation scolaire et professionnelle a pour but d'aider les élèves à réussir le mieux possible leurs études et à prendre les bonnes options de formation et de carrière. Elle soutient, dans les établissements de FEP, l'élaboration des plans d'étude individuels en fournissant aux élèves un maximum d'informations concernant les qualifications envisagées, la structure et le contenu du programme qui y est associé, et les cours qui peuvent être suivis dans d'autres établissements d'enseignement. Les options prises constituent la base de leur plan d'étude individuel. Tous les membres du corps enseignant participent à l'orientation des élèves, mais la responsabilité en la matière incombe principalement aux conseillers.

Des informations sont également fournies aux élèves à propos des répercussions éventuelles de leurs choix sur leur compétence professionnelle, sur leurs études ultérieures et sur leur emploi futur. Les établissements d'enseignement organisent des services d'orientation qui aident les diplômés à entrer dans la vie active en facilitant leur recherche d'emploi et en assurant leur suivi. Les élèves peuvent également bénéficier d'un soutien particulier au moment de leur inscription.

Aux termes des programmes cadres, l'orientation doit veiller à ce que les étudiants:

- reçoivent suffisamment d'informations avant et pendant leur formation;
- soient informés et puissent faire l'expérience de la vie active, de l'entrepreneuriat et de l'exercice de divers métiers;
- aient l'occasion d'avoir des contacts, de suivre des cours et/ou de travailler à l'étranger;
- bénéficient d'une aide en cas de difficulté liée à leurs études ou à leur vie personnelle.

9.1.1. Services d'orientation proposés en ligne

Il existe sur Internet une foule d'informations concernant les possibilités de formation et de carrière.

L'administration du travail gère des bases de données éducatives et professionnelles, et les agences locales pour l'emploi (*työvoimatoimistot, arbetskraftsbyråerna*) mettent également leurs services d'information à la disposition des jeunes.

L'Office national finlandais de l'éducation gère pour sa part la base de données du site de l'éducation ⁽⁸⁾ (*Koulutusnetti, Studieinfo*), qui informe des possibilités d'enseignement et de formation à différents niveaux et dans différents domaines. Il gère également le service en ligne EDU.fi ⁽⁹⁾, destiné à l'ensemble des enseignants et formateurs, et publie chaque année des guides éducatifs pour faciliter les choix lors de l'entrée dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur. Le portail EDU.fi, qui couvre l'enseignement et la formation à tous les niveaux hormis le supérieur, regroupe toute une série de services classés en fonction des échelons, domaines et thèmes du système éducatif. On peut citer à titre d'exemples de ces catégories l'école virtuelle, l'éducation préscolaire, l'enseignement de base, l'enseignement secondaire supérieur professionnel, l'internationalisation, l'enseignement spécial et l'enseignement destiné aux immigrants.

Opintoluotsi ⁽¹⁰⁾ (étude pilote) est un service en ligne du ministère de l'éducation qui réunit les informations publiées sur Internet concernant les possibilités de formation, et l'offre éducative finlandaise en particulier. Il permet de localiser et d'exploiter des voies de formation répondant à chaque situation.

Le site web du ministère du travail ⁽¹¹⁾ est un excellent point de départ pour la recherche d'informations concernant l'emploi en Finlande et à l'étranger, les possibilités de formation et les services d'orientation professionnelle.

⁽⁸⁾ www.koulutusnetti.fi; www.studieinfo.fi.

⁽⁹⁾ www.edu.fi.

⁽¹⁰⁾ www.opintoluotsi.fi.

⁽¹¹⁾ www.mol.fi.

9.1.2. Services d'orientation proposés par l'administration du travail et les agences pour l'emploi

L'administration du travail offre des services d'orientation aux salariés, aux sans-emploi et aux personnes défavorisées, tant jeunes qu'adultes.

Elle met notamment à disposition un important service d'information destiné à faciliter les choix éducatifs et professionnels, et à favoriser le développement professionnel grâce à une meilleure diffusion des informations concernant les possibilités de formation et le contenu des tâches et professions. Les agences pour l'emploi dispensent pour leur part des conseils principalement destinés aux adultes et à ceux qui occupent déjà un emploi par leur intermédiaire. Elles organisent également des «sessions d'orientation professionnelle» (voir 5.3.), principalement destinées à orienter les chômeurs vers une formation ou un métier correspondant au mieux à leurs attentes et capacités personnelles.

9.2. Conseillers d'orientation scolaire et professionnelle

Tous les prestataires d'enseignement ou de formation de type formel doivent employer des conseillers en orientation ayant toutes les qualifications exigées des enseignants de FEP et une expérience d'enseignement d'une année au moins.

Les instituts de formation des enseignants de FEP (voir glossaire) dispensent une formation correspondant à 35 crédits, qui permet aux enseignants d'assumer la fonction de conseillers d'orientation. Les candidats se familiarisent avec les facteurs sociaux qui sous-tendent les situations qu'ils auront à gérer, ainsi qu'avec la méthodologie de l'orientation.

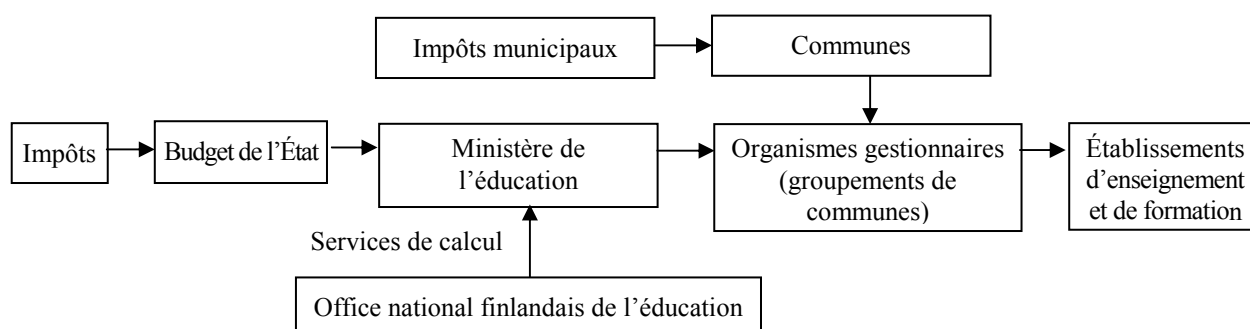
La formation en cours d'emploi des conseillers d'orientation est généralement organisée par les universités, les instituts polytechniques, les offices nationaux provinciaux, l'Office national finlandais de l'éducation et le Centre national pour le développement professionnel dans le secteur de l'éducation (*Opetusalan koulutuskeskus, Utbildningscentret för undervisningssektorn*).

Les psychologues spécialisés dans l'orientation de carrière sont également des intervenants importants. Obligatoirement titulaires d'un «master» en psychologie, ils travaillent principalement dans les agences pour l'emploi.

10. Financement: investissement dans les ressources humaines

10.1. Contexte

Graphique 6: Représentation schématique du financement de la formation professionnelle initiale (formation dispensée par des groupements de communes) en Finlande



Source: Office national finlandais de l'éducation, 2006.

Le financement de l'enseignement et de la formation incombe au ministère de l'éducation (voir annexe 3, loi 635/1998 sur le financement des services éducatifs et culturels), exception faite de la formation axée sur le marché du travail, qui relève du ministère du travail. La responsabilité du financement de l'éducation et des dépenses d'équipement est conjointement assumée par l'État et par les pouvoirs locaux. Les mêmes critères de financement sont appliqués aux gestionnaires publics et privés. La plus grande partie de la formation axée sur le marché du travail est achetée par les autorités compétentes aux différents organismes gestionnaires (voir glossaire), mais un certain nombre de programmes relèvent de mesures de formation prises conjointement par les autorités du travail et celles de l'éducation pour les personnes occupant un emploi.

La formation et l'enseignement professionnels (FEP) sont essentiellement financés par des fonds publics. Ce principe sera maintenu, en dépit d'un débat de longue date sur l'augmentation éventuelle de la contribution financière des employeurs et des participants.

La décentralisation de l'administration est l'une des grandes caractéristiques de la politique menée dans le domaine de l'éducation depuis les années 90. Le pouvoir central a délégué en effet un nombre croissant de décisions aux organismes gestionnaires et cette autonomie s'étend au financement, dans la mesure où ces organismes jouissent de compétences relativement importantes pour l'affectation de leurs dotations. Un lien tend à être établi, depuis quelques années, entre le financement et l'efficacité et la qualité de la formation professionnelle dispensée.

Le mode de financement de la FEP s'est diversifié à la suite de l'octroi de fonds par l'Union européenne. Ces ressources sont principalement affectées à des projets de développement au niveau de l'enseignement secondaire supérieur et du perfectionnement professionnel (voir glossaire). Une partie de cette aide finance, d'autre part, des programmes de formation destinés aux chômeurs.

10.2. Financement de la formation professionnelle initiale

Les subventions allouées par l'État pour couvrir les frais de fonctionnement (y compris le salaire des enseignants) sont calculées chaque année par unité (élève, leçon ou autre). Les coûts unitaires font l'objet d'un barème, afin de tenir compte de niveaux de frais différents suivant les secteurs d'éducation. Les besoins éducatifs spéciaux sont également pris en compte dans le calcul. Les critères de financement sont identiques pour tous les organismes gestionnaires, qu'ils soient publics ou privés.

La subvention est calculée de manière à couvrir 45,3 % des frais de fonctionnement. Le critère le plus important dans le calcul du montant alloué par l'État est le nombre d'élèves. La commune est tenue de financer tous ses apprenants, même s'ils décident d'étudier ailleurs. La subvention de l'État est versée à l'organisme gestionnaire, sans être affectée à un usage particulier. Certains établissements d'enseignement professionnel (voir glossaire) reçoivent également une subvention fondée sur la performance. Les prestataires de formation peuvent aussi vendre des services pour augmenter leurs recettes.

Le financement fondé sur la performance, qui prévoit une subvention distincte en fonction des résultats obtenus, existe depuis 2002; il a été intégré au calcul du coût unitaire en 2006. Les fonds alloués sur cette base représentent 2 % environ du financement de l'ensemble de la formation professionnelle, soit approximativement 20 millions d'euros.

Le financement fondé sur la performance est calculé à l'aide d'un indice spécifique conjuguant les indicateurs suivants:

- efficacité (emploi et poursuite des études);
- processus (décrochage scolaire, nombre de diplômés par rapport au nombre d'inscrits);
- personnel enseignant (qualifications formelles et développement).

Une pondération de ces indicateurs est appliquée lors du calcul de l'indice (voir tableau 10).

Tableau 10: Indicateurs appliqués en 2006 au financement fondé sur la performance dans l'enseignement secondaire supérieur professionnel

Indicateurs	Coefficient de l'indicateur en 2006 (%)
Efficacité	
Emploi	40
Poursuite des études (dans l'enseignement supérieur)	15
Processus	
Décrochage	15
Nombre de diplômés par rapport au nombre d'inscrits	13
Personnel enseignant	
Qualifications formelles	11
Développement	6

Source: Office national finlandais de l'éducation, 2006 ⁽¹²⁾.

En 2004, les frais de fonctionnement des établissements d'enseignement professionnel se sont élevés à un total de 1107 millions d'euros pour un coût unitaire moyen par étudiant de 8467 euros.

L'instruction est généralement gratuite à tous les niveaux d'éducation. L'enseignement de base est totalement gratuit, mais il arrive que les élèves des niveaux supérieurs doivent payer pour le matériel scolaire, les repas et le transport. Une aide financière est allouée aux étudiants qui suivent un enseignement d'une durée de deux mois au moins à l'issue de leur scolarité obligatoire (écoles secondaires supérieures, universités populaires, établissements d'enseignement professionnel, instituts polytechniques ou universités jusqu'au niveau du doctorat). Une aide financière peut également être obtenue dans le cadre d'études à l'étranger. Ce soutien financier comprend une bourse d'étude, une allocation de logement et un prêt à la formation garanti par l'État. Il existe une bourse pour étudiants adultes, calculée suivant d'autres critères.

L'État prend en charge la plus grande partie du financement de la formation en apprentissage, à savoir 77 % du coût unitaire, que le ministère de l'éducation établit séparément pour l'enseignement secondaire supérieur et pour le perfectionnement professionnel. Le coût unitaire est un montant calculé, qui ne correspond pas exactement au coût réel. L'employeur verse à l'apprenti un salaire conforme à la convention collective (voir 4.3.2.).

En 2004, le total des dépenses liées à la formation en apprentissage s'est élevé à 129 millions d'euros environ. Le financement du volet scolaire a été de l'ordre de 61 millions d'euros, soit près de 50 % des dépenses totales.

⁽¹²⁾ www.oph.fi/info/rahoitus/tulosr06/turase2006.pdf.

Le coût assumé par l'État pour chaque étudiant suivant un apprentissage diplômant s'est élevé à 4873 euros environ en 2004; il a été de 3057 euros environ par étudiant suivant un perfectionnement professionnel ne débouchant pas sur une qualification formelle.

10.3. Financement de la formation professionnelle continue

La loi sur le financement des services éducatifs et culturels concerne également la plupart des établissements d'éducation des adultes. Le ministère de l'éducation confirme dans son budget annuel le nombre maximal de leçons et autres indicateurs pour chaque type d'établissement, et une subvention est accordée sur cette base à l'organisme gestionnaire pour couvrir les frais de fonctionnement de l'éducation des adultes.

Le financement des frais de fonctionnement de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire supérieur professionnel ou général s'adressant aux adultes (*aikuishukio*, *vuxengymnasium*) est alloué suivant les mêmes modalités que le financement de l'enseignement correspondant destiné aux jeunes. La contribution des pouvoirs locaux au financement de la formation diplômante des adultes suit, elle aussi, les principes appliqués à la formation des jeunes.

Un système de financement de la formation professionnelle continue est en place depuis début 2001. Il porte notamment sur les qualifications professionnelles complémentaires et spécialisées, et sur les examens d'aptitudes linguistiques. L'organisme gestionnaire est subventionné par l'État, et les institutions dispensant une formation à caractère général aux adultes, les instituts polytechniques et les universités reçoivent leur dotation des offices nationaux provinciaux (voir 3.1.2.).

Les offices nationaux provinciaux, qui constituent le niveau administratif intermédiaire, décident de l'attribution des crédits dans le cadre du programme Noste (voir 5.1.3.) qui, doté d'un montant de 30 millions d'euros en 2006, a pour objectif principal de relever, au cours de la période 2003-2007, le niveau d'éducation des adultes qui n'ont suivi qu'un enseignement de base.

Les établissements qui dispensent une formation pour adultes peuvent également obtenir une subvention publique discrétionnaire à des fins d'investissement, en vertu d'une décision du ministère de l'éducation et dans les limites du budget de l'État. Cet investissement peut être consacré, par exemple, au développement de la formation continue.

Les quarante centres d'éducation des adultes (voir glossaire) et les huit établissements nationaux d'enseignement professionnel spécialisé bénéficient de fonds publics pour l'organisation de services éducatifs fournis à titre payant; ils ont représenté 10 % des frais de fonctionnement moyens au cours des trois dernières années.

Les établissements d'enseignement professionnel peuvent organiser des cours de niveau secondaire supérieur à l'intention des adultes. Le mode de financement de la formation des

adultes est analogue à celui appliqué à la formation professionnelle des jeunes au niveau correspondant. De même, la formation des adultes dans les instituts polytechniques observe les mêmes principes que ceux qui régissent les autres types d'enseignement polytechnique.

Plusieurs secteurs du commerce et de l'industrie gèrent leurs propres établissements. Ces 42 institutions de formation spécialisée (*Ammatilliset erikoisoppilaitokset*, *Specialyrkesläroanstalterna*) bénéficient d'une subvention publique, incluse dans le montant du financement de l'État cité plus haut. Le financement de ces établissements est assuré en outre par un apport de fonds de leurs organismes gestionnaires, par les recettes de la vente de produits et de services, et par les frais d'inscription des participants.

10.4. Financement de la formation des chômeurs et autres groupes vulnérables

La formation axée sur le marché du travail a pour but d'équilibrer l'offre et la demande de main-d'œuvre, de répondre aux exigences au niveau des forces de travail et de prévenir le chômage. Dans les limites du budget qui lui est alloué par l'État, l'administration du travail achète des services de formation principalement destinés aux chômeurs et aux personnes exposées au risque du chômage. Ce type de formation est dispensé dans des centres de formation professionnelle des adultes, des établissements d'enseignement professionnel (voir glossaire) et des universités.

La formation des chômeurs est essentiellement assurée par des établissements placés sous la supervision du ministère de l'éducation, mais financés par le ministère du travail. Les administrations régionales et locales du travail, qui dépendent du ministère du travail, sont chargées d'acheter les cours destinés aux chômeurs auprès de toute une série de prestataires. Le ministère du travail attribue un budget aux centres pour l'emploi et le développement économique (voir 3.1.2.), qui financent directement la formation à l'emploi ou qui allouent des fonds aux agences locales pour l'emploi en vue de l'acquisition de services de formation sur place.

Parallèlement à la structure institutionnelle de financement de la formation des chômeurs, les employeurs peuvent contribuer, conjointement à l'administration du travail, au financement de la formation à l'emploi. Cette procédure est notamment appliquée lorsqu'une entreprise restructure sa production et doit embaucher du personnel doté de nouvelles compétences et/ou doit recycler son personnel en place. L'employeur et l'agence locale pour l'emploi négocient le financement mixte des cours de formation requis. L'achat en commun d'une formation à l'emploi par l'administration du travail et les employeurs ne représente toutefois qu'une part mineure de l'activité dans ce domaine.

Les prestations allouées aux participants à une formation à l'emploi peuvent être rapprochées d'allocations de chômage ordinaires. Elles comprennent une bourse, plus une indemnité de

subsistance et de logement. En 2004, la formation à l'emploi a été principalement assurée par les autorités locales; 54 200 personnes y ont pris part.

Les programmes de l'UE ont donné une dimension nouvelle aux actions nationales en faveur de l'emploi. Ainsi le programme de l'Objectif 3 du Fonds social européen vise-t-il à rechercher, expérimenter et concrétiser des solutions novatrices, et à intégrer de bonnes pratiques dans les politiques finlandaises du travail, de l'industrie et de l'éducation.

Le programme est doté d'un budget total de 1510 millions d'euros pour la période 2000-2006, dont l'UE prend en charge 410 millions. Le financement national est assuré par le budget de l'État (540 millions d'euros) et par les communes (85 millions d'euros). Les contributions privées sont estimées à 460 millions d'euros. Le programme vise à offrir un travail et une formation à 250 000 personnes environ ⁽¹³⁾.

⁽¹³⁾ Disponible sur Internet: http://www.mol.fi/esr/en/ESF_in_Finland/index.jsp;
http://www.mol.fi/esr/fi/___yleiset/YleisGBscreen.pdf [le 10.7.2006].

11. Dimension européenne et internationale

11.1. Actions nationales liées aux politiques, programmes et initiatives de l'UE

Le concept d'apprentissage tout au long de la vie est l'un des grands axes du développement de l'éducation en Finlande. Il vise plus spécifiquement l'amélioration du niveau de base des jeunes au moment du passage de l'école au monde du travail, le relèvement du niveau d'éducation de base de la population d'âge moyen, la capacité d'apprendre à tout âge, les possibilités d'apprentissage offertes aux seniors, la reconnaissance formelle des compétences et connaissances acquises en dehors du milieu scolaire, la promotion de la coopération entre le monde de l'enseignement et le monde du travail, l'information et les conseils en matière d'éducation, les critères appliqués au financement des établissements d'enseignement, la prévention de l'exclusion, la prise en compte des difficultés d'apprentissage et le renforcement des compétences pédagogiques.

Le processus d'intégration européenne va rapprocher davantage encore la Finlande de la communauté économique et politique internationale, et la mondialisation a des répercussions considérables sur le plan de l'éducation et de la recherche. Ces évolutions s'accompagnent de défis majeurs en termes d'éducation générale, de capacités de coopération et d'interaction, d'aptitudes linguistiques et de connaissances culturelles de l'ensemble de la population. Ces enjeux ont été soulignés dans le plan de développement de l'enseignement et de la recherche 2003-2008 (*Koulutus ja tutkimus 2003-08, Utbildning och forskning 2003-08*), qui constitue le fondement de la politique de l'éducation en Finlande (voir chapitre 2).

Les établissements et organismes d'enseignement finlandais participent activement au programme Leonardo da Vinci. La coordination de réseaux (ReferNet, TTnet, programme de visites d'étude du Cedefop et Eurydice, par exemple), la contribution au groupe de travail Eurostat en matière de statistiques d'éducation et de formation, et les points nationaux de référence pour les qualifications professionnelles (PNR) relèvent des compétences de l'Office national finlandais de l'éducation.

La Finlande entretient, dans le domaine de l'éducation, des liens de coopération avec les pays nordiques et baltes, ainsi qu'avec la Russie. Elle a conclu en outre des accords bilatéraux d'échanges culturels avec plusieurs pays européens, dans des domaines et à l'occasion d'événements culturels très divers. La Finlande participe activement à certains projets de l'OCDE, tels que les initiatives INES (indicateurs), PISA, L'École de demain, etc. ⁽¹⁴⁾.

⁽¹⁴⁾ www.oecd.org.

L'Office national finlandais de l'éducation est chargé de la reconnaissance des qualifications étrangères et de la promotion de la transparence des qualifications au niveau national, ainsi que de la participation aux réseaux internationaux en faveur de la reconnaissance des qualifications étrangères: PNR, réseau ENIC (réseau européen des centres nationaux d'information sur la reconnaissance et la mobilité universitaires) et réseau NARIC (réseau des centres nationaux d'information sur la reconnaissance des diplômes). L'Office a réalisé des suppléments descriptifs aux diplômes et des diplômes types pour les qualifications professionnelles, et remplit le rôle de bureau de liaison dans le cadre du développement de l'Europass.

Le CIMO ou Centre of International Mobility (*kansainvälisen henkilövaihdon keskus, centret för internationellt personutbyte*) gère les programmes de mobilité de l'Union européenne; il est notamment chargé du programme finlandais Leonardo (voir annexes 4 et 5).

11.2. Impact de l'internationalisation

L'internationalisation de la formation professionnelle vise à en améliorer la qualité et à la faire connaître, de même que le monde du travail finlandais, au-delà des frontières du pays. Le processus devrait aider à préparer les enseignants dans cette perspective (en termes d'aptitudes linguistiques notamment), à améliorer les conditions de mobilité des étudiants, à multiplier les périodes d'études et de stages professionnels à l'étranger, et à renforcer la participation à la coopération européenne.

L'internationalisation est l'un des sept objectifs communs mis en évidence dans les programmes cadres nationaux (voir glossaire) qui régissent l'enseignement secondaire supérieur professionnel. La démarche vise à ce que les étudiants puissent trouver leurs marques dans un environnement multiculturel, faire preuve de tolérance et se débrouiller en langues, afin de pouvoir participer à des échanges et trouver un emploi sur un marché du travail de plus en plus international.

L'enseignement secondaire supérieur professionnel inclut les matières linguistiques suivantes: langue maternelle (finnois, suédois: 4 crédits), l'autre langue nationale (suédois, finnois: 1 crédit) et une langue étrangère (2 crédits).

Le programme cadre prévoit également, en vertu de la loi 630/1998 (entrée en vigueur en 1999) sur la formation professionnelle (voir annexe 3), la possibilité pour l'étudiant de faire une partie de ses stages pratiques à l'étranger. Il peut également faire accréditer des études préalablement suivies dans un autre établissement, à condition que les objectifs et le contenu essentiel des études en question respectent le cursus. Cette accréditation vaut également pour les études effectuées à l'étranger (voir 8.1.).

Annexe 1 Sigles et abréviations

AKAVA	Confédération des syndicats des professions académiques <i>Korkeasti koulutettujen työmarkkinakeskusjärjestö,</i> <i>Centralorganisation för högutbildade</i>
CITE	Classification internationale type de l'éducation (ISCED)
EK	Confédération des entreprises finlandaises <i>Elinkeinoelämän Keskusliitto, Finlands Näringsliv</i>
FEP	Formation et enseignement professionnels
FNBE, OPH, UBS	Office national finlandais de l'éducation <i>Opetushallitus, Utbildningsstyrelsen</i>
FPC	Formation professionnelle continue
FPI	Formation professionnelle initiale
HOPS	Plan d'étude individuel <i>Henkilökohtainen opetussuunnitelma, Individuell studieplan</i>
OAJ	Syndicat de l'éducation de Finlande <i>Opetusalan ammattijärjestö, Undervisningssektorns Fackorganisation</i>
OPM	Ministère de l'éducation <i>Opetusministeriö, Undervisningsministerium</i>
SAK	Organisation centrale des syndicats finlandais <i>Suomen Ammattiliittojen Keskusjärjestö, Finlands Fackförbunds Centralorganisation</i>
STTK	Confédération finlandaise des travailleurs salariés <i>Toimihenkilökeskusjärjestö, Tjänstemannacentralorganisationen</i>

Annexe 2 Glossaire

«**Bachelor**» (*kandidaatti, kandidat*). Diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur, délivré par une université ou un institut polytechnique.

Centre d'éducation des adultes (*kansalaisopistot, medborgarinstituten*). La Finlande compte 250 centres d'éducation des adultes, qui sont pour la plupart des établissements créés par les communes pour répondre aux besoins éducatifs et culturels de la population adulte locale. Les centres proposent principalement des cours d'art, de langues étrangères et de connaissances pratiques; il s'agit de formations non diplômantes. Ils dispensent également des cours en sciences sociales et dans d'autres disciplines générales, des formations professionnelles complémentaires et des cours relevant de l'enseignement de base. Les centres d'éducation des adultes organisent aussi, en collaboration avec des universités, des cours de type «université ouverte».

Centre de formation professionnelle des adultes (*aikuiskoulutuskeskukset, yrkesutbildningscentralerna för vuxna*). La Finlande compte 40 centres de formation professionnelle des adultes, qui relèvent le plus souvent des pouvoirs locaux et dont le financement est assuré par la vente de services. Ces centres dispensent traditionnellement des formations axées sur le marché du travail, mais ils proposent également une formation professionnelle diplômante de niveau secondaire supérieur, ainsi que des formations complémentaires ou en cours d'emploi. Ces centres peuvent également organiser le volet théorique de la formation en apprentissage.

Certificat de formation en apprentissage (*todistus oppisopimuskoulutuksesta, betyg över läroavtalsutbildning*). Certificat délivré à l'issue de la formation en apprentissage et basé sur l'évaluation des résultats du stagiaire aux épreuves professionnelles par l'employeur, d'une part, et aux épreuves théoriques par l'enseignant, d'autre part. Le certificat mentionne le programme de base suivi et, le cas échéant, la spécialisation, la durée de la formation et la moyenne des points/notes obtenus.

Démonstration des compétences professionnelles (*ammattiosaamisen näytöt, yrkesprov*). La démonstration des compétences professionnelles, qui est officiellement consacrée par la loi et le décret relatifs à la formation professionnelle et par les programmes cadres nationaux arrêtés par l'Office national finlandais de l'éducation, permet aux étudiants de montrer dans quelle mesure ils ont atteint les objectifs de leur formation et acquis les compétences et connaissances professionnelles nécessaires à la vie active. En général, trois à quatre sessions de démonstrations sont organisées par an. Elles se déroulent en situation de travail réelle, et leur nombre varie selon le domaine d'étude. D'autres méthodes d'évaluation sont également utilisées.

ECTS – Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (*eurooppalainen opintosuoritusten ja arvosanojen siirto- ja kertymisjärjestelmä, europeiska meritöverföringssystemet*). Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits est

centré sur l'étudiant et fondé sur la charge de travail à réaliser par celui-ci pour atteindre les objectifs d'un programme. Ces objectifs se définissent en termes d'acquis d'apprentissage. L'ECTS vise à faciliter le transfert et l'accumulation des acquis de l'apprentissage conformément au processus de Bologne. Dans ce système, 60 crédits correspondent à une année d'étude.

Établissement d'enseignement professionnel (*ammattillinen oppilaitos, yrkesläroanstalt*). Établissement proposant à des étudiants de 16 à 19 ans trois années de formation professionnelle initiale dans un très large éventail de domaines. Ce type d'établissement peut être polyvalent ou spécialisé.

Formation en apprentissage (*oppisopimuskoulutus, läroavtalsutbildning*). Toutes les qualifications professionnelles proposées par les établissements d'enseignement professionnel au niveau secondaire supérieur peuvent être obtenues par la voie de l'apprentissage. Cette formation respecte le programme cadre national ou les orientations relatives à la qualification basée sur les compétences correspondante qui peuvent constituer, dans les deux cas, le fondement d'un programme d'études individualisé. Le volet pratique de la formation en apprentissage, qui se déroule sur le lieu de travail, est complété d'une formation théorique qui peut être organisée dans un établissement d'enseignement professionnel, un centre d'éducation des adultes ou un autre établissement d'enseignement. Le temps passé sur le lieu de travail, sous la tutelle d'un instructeur, représente 70 % à 80 % de la durée de la formation. En dehors de la FEP initiale, la formation en apprentissage peut être utilisée dans le cadre d'un perfectionnement professionnel (non diplômant) pour adultes.

Institut polytechnique (*ammattikorkeakoulu, yrkeshögskola*). Établissement non universitaire proposant des cours multidisciplinaires à des étudiants âgés d'au moins 19 ans qui ont réussi l'examen d'admission à l'enseignement supérieur (*ylioppilastutkinto*), ou qui ont achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire général ou professionnel, ou qui détiennent une qualification internationale ou étrangère équivalente. La formation et l'enseignement professionnels (FEP) de niveau secondaire supérieur donnent accès à l'enseignement supérieur, et cet itinéraire sert parfois de transition entre la FEP et les instituts polytechniques. Un cinquième environ des étudiants des instituts polytechniques sont issus de la FEP, contre 2 % à 3 % seulement des étudiants des universités. La majorité des étudiants de l'enseignement supérieur ont suivi un enseignement secondaire supérieur général.

Institut de formation des enseignants de FEP (*ammattillinen opettajakorkeakoulu, yrkeslärarhögskola*). Ce type d'institut, qui fait généralement partie d'un institut polytechnique, assure la formation initiale des enseignants qui se destinent aux instituts polytechniques, aux établissements d'enseignement professionnel et aux centres de formation professionnelle des adultes.

«Licentiate» (*lisensiaatti, licentiate*). Programme d'enseignement supérieur du troisième cycle organisé par les universités. Les diplômes de l'enseignement supérieur s'établissent comme suit en Finlande: premier cycle ou «bachelor» (180 crédits ECTS au total en trois ans environ); deuxième cycle ou «master» (3+2 ans au total, soit 180 + 90/120 crédits ECTS); et

troisième cycle (postuniversitaire), qui comprend la filière «licentiate» (2 ans) et le doctorat (4 ans).

«**Master**» (*maisteri, magister*). Diplôme du deuxième cycle de l'enseignement supérieur, délivré par une université ou un institut polytechnique.

«**Master**» **polytechnique** (*ammattikorkeakoulun jatkotutkinto, pääbyggnadsexamen vid yrkeshögskola*). Diplôme de type nouveau, introduit en 2002 à titre expérimental jusqu'en 2005 dans vingt instituts polytechniques sur autorisation du ministère de l'éducation. La durée des études n'est pas précisément fixée, car la formation s'adresse à des personnes qui occupent un emploi; mais elle correspond à 40-60 crédits finlandais (voir 4.3.1.) selon le domaine concerné. Ce diplôme est accessible aux titulaires d'un «bachelor» polytechnique ou d'un diplôme équivalent, qui font la preuve d'une expérience professionnelle de trois ans au moins dans un domaine apparenté. La décision concernant le type d'études auquel le nouveau diplôme donnera accès sera prise à l'issue de la phase pilote.

Organisme gestionnaire (*koulutuksen järjestäjät, utbildningsanordnare*). Il s'agit le plus souvent des autorités locales chargées de l'éducation, qui gèrent les établissements d'enseignement et de formation.

Perfectionnement professionnel (*ammattillinen lisäkoulutus, yrkesinriktad tilläggsutbildning*). Il s'agit d'une formation complémentaire destinée à des adultes qui, ayant déjà suivi une formation professionnelle initiale, désirent améliorer leurs compétences professionnelles. Le perfectionnement professionnel peut être organisé sur des périodes assez longues ou de courte durée, de même que dans le cadre de la formation en apprentissage.

Plan d'étude individuel (*henkilökohtainen opintosuunnitelma, individuell studieplan*). Mis au point pour chaque étudiant, le plan d'étude individuel définit les objectifs poursuivis, les motivations, le cursus pour chaque période d'étude, la planification de carrière, la transition entre les études et la vie professionnelle, et la formation ou l'expérience à l'étranger.

Programmes cadres nationaux (*opetussuunnitelmien perusteet, läroplansgrunderna*). Les programmes cadres nationaux fixent les objectifs d'enseignement pour les écoles appartenant au système d'éducation formel. Ces objectifs portent sur les matières enseignées et leur contenu. Les organismes gestionnaires (généralement les autorités locales chargées de l'éducation) et les établissements définissent leurs propres programmes d'études dans le cadre réglementaire du programme national.

Qualification basée sur les compétences (*näyttötutkinnot, fristående yrkesinriktade examina*). Le système de qualifications basées sur les compétences, principalement destiné aux adultes, est une approche flexible de l'actualisation des compétences professionnelles, lesquelles peuvent être démontrées dans le cadre de tests, quelle que soit la manière dont elles ont été acquises (expérience professionnelle, études ou autre activité). Il existe trois niveaux de qualifications professionnelles basées sur les compétences, respectivement consacrés par le certificat de formation initiale (*ammattilliset perustutkinnot, yrkesinriktade grundexamina*)

(CITE 3), le certificat de formation complémentaire (*ammattitutkinnot, yrkesexamina*) (CITE 3) et le certificat de spécialisation (*erikoisammattitutkinnot, specialyrkesexamina*) (CITE 4). Les deux dernières sont exclusivement accessibles par la voie des tests de compétences et sont prévues pour les adultes, et plus particulièrement pour les actifs ayant un emploi. Les tests ne portent pas systématiquement sur les matières générales (mathématiques, langues, etc.) en tant que telles mais ils en font, le cas échéant, l'évaluation en rapport avec les compétences pratiques.

Qualification professionnelle initiale (*ammattillinen perustutkinto, grundexamen*). Qualification acquise à l'issue de trois années de formation scolaire, dont six mois au moins de stage pratique en milieu professionnel. Elle donne accès à l'enseignement supérieur. Deux autres voies permettent également d'obtenir la qualification professionnelle initiale: la filière de l'apprentissage et les tests de démonstration des compétences acquises organisés dans le cadre du système de qualifications basées sur les compétences.

Système de candidature centralisé (*yhteisvalintajärjestelmä, systemet för gemensam elevansökan*). Système organisé au niveau national pour les élèves qui veulent s'inscrire dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou dans des instituts polytechniques (deux systèmes différents). Les candidats peuvent choisir cinq filières prioritaires et sont sélectionnés – avec classement en fonction des notes obtenues – pour différents établissements et programmes d'études.

Université populaire (*kansanopisto, folkhögskola*). Établissement d'éducation des adultes fonctionnant principalement en internat. Chacune des universités populaires encourage la participation motivée à une formation s'inscrivant dans ses propres valeurs, sa propre idéologie et ses propres objectifs éducatifs. Elles proposent des programmes généraux, un enseignement de base et du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, un enseignement professionnel initial conduisant à l'obtention de qualifications dans les domaines de la culture, de l'assistance sociale et des activités de loisir, et des cours de perfectionnement professionnel à temps plein ou à temps partiel.

Annexe 3 Références législatives et bibliographiques

A. Législation et autres documents officiels

Législation

Loi sur la coopération avec les entreprises (Act on Cooperation within Undertakings, *Laki yhteistoiminnasta yrityksissä, Lag om samarbete inom företag*), 725/1978.

Loi sur les certificats nationaux de compétences linguistiques (Act on National Certificates of Language Proficiency, *Laki kielitutkinnoista, Lag om allmänna språkexamina*), 668/1994.

Loi sur les universités (Universities Act, *Yliopistolaki, Universitetslag*), 645/1997.

Loi sur la formation professionnelle (Act on Vocational Education, *Laki ammatillisesta koulutuksesta, Lag om yrkesutbildning*), 630/1998.

Loi sur la formation professionnelle des adultes (Act on Adult Vocational Education, *Laki ammatillisesta aikuiskoulutuksesta, Lag om yrkesinriktad vuxenutbildning*), 631/1998.

Loi sur le financement des services éducatifs et culturels (Act on the Financing of Educational and Cultural Provision, *Laki opetus- ja kulttuuritoimen rahoituksesta, Lag om finansiering av undervisnings- och kulturverksamhet*), 635/1998.

Loi sur les contrats de travail (Employment Contracts Act, *Työsopimuslaki, Arbetsavtalslag*), 55/2001.

Loi sur le service public de l'emploi (Act on the Public Employment Service, *Laki julkisesta työvoimapalvelusta, Lag om offentlig arbetskraftsservice*), 1295/2002.

Loi sur les instituts polytechniques (Polytechnics Act, *Ammattikorkeakoululaki, Yrkeshögskolelag*), 351/2003.

Décret sur les certificats nationaux de compétences linguistiques (Decree on National Certificates of Language Proficiency, *Asetus kielitutkinnoista, Förordning om allmänna språkexamina*), 669/1994.

Décret sur les diplômes de formation des enseignants et de sciences de l'éducation (Decree on the Degrees in Education and Teacher Training, *Asetus kasvatustieteellisen alan tutkinnoista ja opettajankoulutuksesta, Förordning om examina och lärarutbildning på det pedagogiska området*), 576/1995.

Décret sur la formation professionnelle (Decree on Vocational Education), 811/1998.

Décret sur la formation professionnelle des adultes (Decree on Adult Vocational Education, *Asetus ammatillisesta aikuiskoulutuksesta, Förordning om yrkesinriktad vuxenutbildning*), 812/1998.

Décret sur la qualification des enseignants (Decree on Teaching Qualifications, *Asetus opetustoimen henkilöstön kelpoisuusvaatimuksista, Förordning om behörighetsvillkoren för personal inom undervisningsväsendet*), 986/1998.

Documents

Accord national sur les revenus 2005-2007 (*Tulopoliittinen sopimus vuosille 2005-07, Inkomstpolitiskt avtal för åren 2005-07*).

Plan de développement de l'enseignement et de la recherche 2003-2008 (*Koulutus ja tutkimus 2003-08, Utbildning och forskning 2003-08*). Ministère de l'éducation, 2004.

Rapport de la commission parlementaire «Éducation et formation des adultes» (*Parlamentaarisen aikuiskoulutustyöryhmän mietintö, Promemoria av den parlamentariska arbetsgruppen för vuxenutbildning*), Troisième rapport du comité du ministère de l'éducation, 2002.

Työvoima 2020, Arbetskraft 2020 [Main-d'œuvre 2020], ministère du travail, 2003.

B. Documentation concernant la FEP (en finnois)

Ministère de l'éducation et Office national finlandais de l'éducation

Aikaisemmin hankitun osaamisen tunnustaminen koulutusjärjestelmässä [Reconnaissance des acquis préalables dans le système éducatif]. Helsinki: Ministère de l'éducation, 2003.

Aikuiskoulutuksen vuosikirja. Tilastotietoja aikuisten opiskelusta 2003 [Annuaire de l'éducation et de la formation des adultes. Statistiques de l'apprentissage des adultes 2003]. Helsinki: Ministère de l'éducation, 2005.

Ammatillisen peruskoulutuksen opetussuunnitelman uudistuminen: Seurantaraportti vuoden 2004 tilanteesta ja muutos vuodesta 2002 [La rénovation du programme de formation et d'enseignement professionnels de niveau secondaire supérieur: rapport de suivi sur la situation en 2004 et les changements intervenus depuis 2002]. Pirjo Väyrynen. Helsinki: Office national finlandais de l'éducation, 2005.

Ammattiosaamisen näyttöjen vaikutukset ammatillisen koulutuksen laatuun [L'impact des démonstrations de compétences professionnelles sur la qualité de la formation et de l'enseignement professionnels]. Jukka Vehviläinen. Helsinki: Office national finlandais de l'éducation, 2004.

Noste-ohjelma vuonna 2004; Vuosiraportti [Le programme Noste de développement de l'éducation et de la formation des adultes en 2004. Rapport annuel]. Helsinki: Ministère de l'éducation, 2005.

Oppisopimuskoulutus työllistymisen ja ammatillisen kehittymisen tukena [La formation en apprentissage à l'appui de l'emploi et du développement professionnel]. Helsinki: Ministère de l'éducation 2004.

Työelämäyhteistyön haasteet ja mahdollisuudet: – selvitys ammatillisen peruskoulutuksen työelämäyhteistyön muodoista ja niiden toimivuudesta [Défis et possibilités de la coopération avec le monde du travail: étude sur les formes et la fonctionnalité de la coopération avec le monde du travail dans la formation et l'enseignement professionnels de niveau secondaire supérieur]. Tuomas Eerola & Martti Majuri. Helsinki: Office national finlandais de l'éducation, 2006.

Ura- ja rekrytointipalvelut ammatillisissa oppilaitoksissa: Vuosina 2003-05 toteutettujen ESR-rahoitteisten projektien arviointi [Services d'orientation professionnelle dans les établissements d'enseignement professionnel: évaluation de projets financés par le FSE et mis en œuvre en 2003-2005]. Arja Haapakorpi. Helsinki: Office national finlandais de l'éducation, 2006.

Partenaires sociaux et syndicats

Osaamisen kehittäminen suomalaisilla työpaikoilla [Le développement des compétences sur le lieu de travail en Finlande]. Helsinki: Publication de la STKK (Confédération finlandaise des travailleurs salariés), 2006.

Osaava henkilöstö – Menestyvät yritykset. EK:n koulutus- ja työvoimapolitiittiset linjaukset 2006-10 [Personnel compétent – entreprises prospères. Lignes directrices de l'EK pour la politique de l'éducation et de l'emploi 2006-2010]. Helsinki: EK (Confédération des entreprises finlandaises), 2006.

Organismes de recherche

Millä tolalla asiat? Mitä indikaattorit kertovat Suomen toisen asteen kouluista? [Quelle est la situation? Que nous apprennent les indicateurs à propos des établissements d'enseignement secondaire supérieur finlandais?] Erkki Kangasniemi. Jyväskylä: Institute for Educational Research, 2003.

Näkökulmia ammattikorkeakoulun rooliin innovaatiojärjestelmässä [Points de vue sur le rôle de l'enseignement polytechnique dans le système novateur]. Anu Lyytinen, Riitta Kuusinen & Hedi Niemonen. Tampere: Work Research Centre, 2003.

Tekemällä oppii. Työssä oppimisen käytäntöjä ammattikorkeakouluissa [Apprendre par l'expérience: la pratique des stages dans l'enseignement polytechnique]. Turku: Research Unit for the Sociology of Education (RUSE), 2005.

Työelämäyhteistyö ammatillisessa koulutuksessa ja työyhteisöjen oppiminen: Taitava Keski-Suomi – tutkimus [Coopération de la formation professionnelle avec le monde du travail et enseignements des communautés de travail: exemple de la Finlande centrale – étude], Partie II. Päivi Tynjälä. Jyväskylä: Institute for Educational Research, 2005.

Työssäoppiminen Keski-Suomessa: Taitava Keski-Suomi – tutkimus [Formation en milieu de travail: exemple de la Finlande centrale – étude], Partie I. Päivi Tynjälä. Jyväskylä: Institute for Educational Research, 2005.

Statistiques

Oppilaitostilastot 2005 [Établissements d'enseignement 2005]. Helsinki: Statistique Finlande, 2006.

Koulutuksen määrälliset indikaattorit 2005 [Indicateurs quantitatifs concernant l'éducation 2005]. Timo Kumpulainen (éd.). Office national finlandais de l'éducation, 2005.

C. Documentation concernant la FEP (en anglais et en français)

Accreditation model for study programmes in hotel and restaurant services: Leonardo project/Quality in VET schools. Helsinki: Office national finlandais de l'éducation, 2006.

Cedefop. *eKnowVet: Vocational education and training systems and their development* [database]. Thessalonique, 2006. Disponible sur Internet: http://www.trainingvillage.gr/etv/Information_resources/NationalVet/ [le 17.5.2006].

Cedefop. *Developments in the field of vocational education and training (VET) in Member States and in acceding and candidate countries (July 2005 to March 2006)*. Thessalonique: 2006. Disponible sur Internet: http://www.trainingvillage.gr/etv/Information_resources/NationalVet/Archive/ [le 17.5.2006].

Commission européenne, direction générale Éducation et Culture. *Implementing the 'Education and training 2010' work programme: 2005 progress report Finland*. Bruxelles: Commission européenne, 2006. Disponible sur Internet: http://ec.europa.eu/education/policies/2010/natreport/fi_en.pdf [le 10.7.2006].

Education in Finland. Helsinki: Office national finlandais de l'éducation, 2003.

Eurydice. *The education system in Finland*. In Eurybase 2005 – Base de données Eurydice sur les systèmes éducatifs en Europe. Bruxelles: Eurydice, 2005. Disponible sur Internet: www.eurydice.org/Eurybase/frameset_eurybase.html [le 17.5.2006].

Moderniser l'éducation et la formation: une contribution essentielle à la prospérité et à la cohésion sociale en Europe: rapport intermédiaire conjoint 2006 du Conseil et de la Commission sur les progrès réalisés dans le cadre du programme de travail «Éducation et

formation 2010» / Conseil de l'Union européenne. *Journal officiel de l'Union européenne*, C 79 du 1.4.2006, p. 1-19. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2006.

Numminen, Ulla; Kasurinen, Helena. *Evaluation of educational guidance and counselling in Finland*. Evaluation 5/2003. Helsinki: Office national finlandais de l'éducation, 2003.

Räkköläinen, Mari; Ecclestone, Kathryn. *The implications of using skills tests as basis for a national evaluation system in Finland: outcomes from a pilot evaluation in 2002-2003 in Finland*. Fonds social européen - FSE. Helsinki: OPH, 2005. (Evaluation, 1/2005).

Tissot, P. *Terminology of vocational training policy: a multilingual glossary for an enlarged Europe*. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2004. (Cedefop 4030).

Annexe 4 Sources d'informations complémentaires sur Internet

Institutions européennes et internationales

Cedefop: <http://www.cedefop.europa.eu>

Cedefop European Training Village:

http://www.trainingvillage.gr/etv/Information_resources/NationalVet/

Europass: <http://europass.cedefop.europa.eu>

Eurostat:

http://epp.eurostat.cec.eu.int/portal/page?_pageid=1090,1&_dad=portal&_schema=PORTAL

Eurydice: <http://www.eurydice.org>

OCDE: <http://www.oecd.org>

Union européenne: <http://www.europa.eu>

Ministères et agences nationales

Gouvernement finlandais: www.vn.fi

Ministère des affaires sociales et de la santé: www.stm.fi

Ministère de l'éducation: www.minedu.fi

Ministère des finances: www.vm.fi

Ministère de l'intérieur: www.intermin.fi (liens vers les sites web des provinces)

Ministère du travail: www.mol.fi

Office national finlandais de l'éducation: www.oph.fi

CIMO – Centre for International Mobility: www.cimo.fi

Statistique Finlande: http://www.stat.fi/index_en.html

Organisations centrales du marché du travail

EK (Confédération des entreprises finlandaises): www.ek.fi/ek_englanti/index.php

OAJ (Syndicat de l'éducation de Finlande): www.oaj.fi

SAK (Organisation centrale des syndicats finlandais): www.sak.fi/

STTK (Confédération finlandaise des travailleurs salariés): www.sttk.fi

Instituts de recherche

Université Åbo Akademi: <http://www.abo.fi/aa/engelska/index.sht>

Université de Jyväskylä, Institute for Educational Research: <http://ktl.jyu.fi/ktl/english>

Université de Tampere, Work Research Centre: www.uta.fi/laitokset/tyoelama/WRC.html

Université de Turku, Research Unit for the Sociology of Education (RUSE): www.soc.utu.fi/RUSE/

VATT (Government Institute for Economic Research): <http://www.vatt.fi/english/index.htm>

Financement

Aide financière aux étudiants / Institut national d'assurances sociales:

<http://www.kela.fi/in/internet/english.nsf/Docs/081001131300IL?OpenDocument>

Bourses et aide aux étudiants étrangers vivant en Finlande / Le syndicat des étudiants finlandais SYL:

http://www.syl.helsinki.fi/opiskelijapalvelut/apurahat/document_view

Financement de la recherche / Académie de Finlande:

<http://www.aka.fi/index.asp?id=8128312199B840FE9D7A39D4749475DD>

Reconnaissance des qualifications étrangères

Programmes diplômants / Office national finlandais de l'éducation:

<http://www.oph.fi/koulutusoppaat/amkopas/fi/030505162.html>

Traduction anglaise des titres de qualifications professionnelles finlandaises:

<http://www.oph.fi/SubPage.asp?path=1%3B438%3B5098>

Procédures d'inscription: <http://www.oph.fi/english/SubPage.asp?path=447;490;9131>

Examen d'admission à l'enseignement supérieur: <http://www.ylioppilastutkinto.fi/english.html>

Certificat national d'aptitudes linguistiques:

<http://www.oph.fi/english/page.asp?path=447;490;5373>

Formation professionnelle – métiers: http://www.ammattilinenkoulutus.com/main.php?sivu_id=58

Organisations d'étudiants

Suomen Ammattiin Opiskelevien Liitto – SAKKI ry (Syndicat national des étudiants finlandais de l'enseignement secondaire supérieur professionnel): <http://www.sakkinet.fi/>

Syndicat national des étudiants finlandais de l'enseignement polytechnique – SAMOK: <http://www.samok.fi/english/>

Suomen Lukiolaisten Liitto (Syndicat national des étudiants de l'enseignement secondaire supérieur général): <http://www.lukio.fi/>

Syndicat national des étudiants finlandais – SYL: <http://www.syl.helsinki.fi/english/>

Informations concernant la Finlande

Info-Finlande – le site francophone sur la Finlande: <http://virtual.finland.fi/>

Enchanting Finland – Informations (en anglais) concernant les Finlandais et leurs origines, les richesses naturelles de la Finlande et ses activités touristiques:

<http://www.finlandforyou.com/>

Info Bank – Service Internet à l'intention des immigrants: <http://www.infopankki.fi/fr-FR/home/>

Finnguide: <http://www.finnguide.fi/>

Suomi.fi – Services publics en Finlande (Ministère des finances): <http://www.suomi.fi/english/>

Langue finnoise

Pour apprendre le finnois: <http://virtual.finland.fi/speak/speak.html>

Cours de finnois et de suédois (Établissements d'enseignement proposant des cours de finnois et de suédois, classés par province): <http://www.oph.fi/page.asp?path=1;438;6144;881;3358>

Introduction à la grammaire finnoise: <http://www.uta.fi/%7Ekm56049/finnish/>

Cours de finnois / Universités d'été en Finlande: <http://www.kesayliopistot.fi/>

Skyreg – programmes et cours des universités populaires: <http://haku.kansanopistot.fi/sky/main.htm>

Étudier le finnois: http://finland.cimo.fi/studying_finnish.html

Tavataan taas! Le finnois pour débutants (Introduction à la langue et au pays):

<http://donnerwetter.kielikeskus.helsinki.fi/FinnishForForeigners/>

Annexe 5 Principales organisations

Ministères et organismes nationaux

Ministère de l'éducation
PO Box 29
FIN-00023 Government Helsinki
Tél. (358-9) 160 04 or (358-9) 578 14
Fax (358-9) 135 93 35
Courriel: opmkirjaamo@minedu.fi
www.minedu.fi

Ministère du travail
PO Box 34
FIN-00023 Government Helsinki
Tél. (358-10) 60 40 01
Fax (358-10) 604 89 90
Courriel: kirjaamo.tyoministerio@mol.fi
www.mol.fi

Office national finlandais de l'éducation
PO Box 380
FIN-00531 Helsinki
(adresse réelle: Hakaniemenkatu 2)
Tél. (358-9) 77 47 75
Fax (358-9) 77 47 78 69
Courriel: prenom.nom@oph.fi
www.oph.fi

CIMO (Centre for International Mobility)
CIMO, Finnish Leonardo Centre
www.leonardodavinci.fi/index-eng.html
PO Box 343
FIN-00531 Helsinki
(adresse réelle: Hakaniemenkatu 2)
Tél. (358-9) 77 47 70 33 (central)
Fax (358-9) 77 47 70 64
www.cimo.fi

Partenaires sociaux

SAK
(Organisation centrale des syndicats finlandais)
PO Box 157
FIN-00531 Helsinki
(adresse réelle: Hakaniemenranta 1, 3^e étage)
Tél. (358-9) 772 11
Fax (358-9) 772 14 47
Courriel: sak@sak.fi
www.sak.fi/

EK
(Confédération des entreprises finlandaises)
PO Box 30
FIN-00131 Helsinki
(adresse réelle: Eteläranta 10)
Tél. (358-9) 420 20
Fax (358-9) 42 02 22 99
Courriel: netti@ek.fi
www.ek.fi

STTK
(Confédération finlandaise des travailleurs salariés):
PO Box 248
FIN-00171 Helsinki
(adresse réelle: Pohjoisranta 4 A 21 3rd floor)
Tél. (358-9) 13 15 21
Fax (358-9) 65 23 67
Courriel: prenom.nom@sttk.fi
www.sttk.fi

OAJ
(Syndicat de l'éducation de Finlande)
PO Box 20
FIN-00521 Helsinki
(adresse réelle: Rautatieäisenkatu 6)
Tél. (358-20) 748 96 00
Fax (358-9) 14 58 21
Courriel: oaj@oaj.fi
www.oaj.fi

Instituts de recherche

Université de Jyväskylä,
Institute for Educational Research
PO Box 35
FIN-40014 University of Jyväskylä
(adresse réelle: Keskussairaalantie 2)
Tél. (358-14) 260 3200
Fax (358-14) 260 3201
Courriel: prénom.nom@jyu.ktl.fi
<http://ktl.jyu.fi/ktl/english>

Université de Jyväskylä (Bibliothèque)
PO Box 35 (B)
FIN-40014 University of Jyväskylä
(adresse réelle: Seminaarinkatu 15)
Tél. (358-14) 260 12 11
Fax (358-14) 26 01 02
Courriel: jyk@library.jyu.fi
kirjasto.jyu.fi/showtext.php?keyword=etusivu&lang=eng

Université de Turku
Research Unit for the Sociology of Education
(RUSE)
Hämeenkatu 1
FIN-20014 University of Turku
Tél. (358-2) 333 65 33
Fax (358-2) 333 65 24
Courriel: ruse@utu.fi
www.soc.utu.fi/RUSE/

Université de Tampere
Work Research Centre
FIN-33014 University of Tampere
(adresse réelle: Pinni B, 3rd floor, Kanslerinrinne 1)
Tél. (358-3) 35 51 70 21
Fax (358-3) 35 51 72 65
Courriel: wrc@uta.fi
www.uta.fi/laitokset/tyoelama/WRC.html

Cedefop (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle)

La formation et l'enseignement professionnels en Finlande. Une brève description

Matti Kyrö

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2006 – VI, 76 p. – 21 x 29,7 cm

(Cedefop Panorama series; 132 – ISSN 1562-6180)

ISBN 92-896-0448-4

N° cat.: TI-76-06-157-FR-C

Gratuit – 5171 FR –

La politique finlandaise de l'éducation a pour objectif principal d'offrir des chances égales à tous les citoyens, quelle que soit leur origine sociale ou ethnique, leur lieu de résidence ou leur sexe. La formation professionnelle est flexible et tient compte des besoins de chacun.

L'offre de FEP relève de processus décisionnels décentralisés qui permettent aux organismes gestionnaires locaux et régionaux de proposer, à l'intérieur du cadre défini au plan national, des programmes de formation adaptés aux exigences locales.

Le système éducatif formel ne comporte aucune impasse, et la formation professionnelle initiale permet, elle aussi, d'accéder à l'enseignement supérieur. Les programmes de l'enseignement secondaire supérieur professionnel ont toujours une durée de trois ans, y compris un stage pratique de six mois au moins. Les qualifications peuvent être obtenues en établissement scolaire ou dans le cadre d'une formation en apprentissage. La formation professionnelle des adultes s'oriente, depuis le début des années 90, vers un système de qualifications basées sur les compétences. L'apprentissage tout au long de la vie se caractérise en Finlande par un large éventail de possibilités d'acquérir des compétences professionnelles de base ou de les perfectionner.

La formation et l'enseignement professionnels en Finlande

Une brève description

PANORAMA



Centre européen pour le
développement de la formation professionnelle

Europe 123, GR-570 01 Thessaloniki (Pylea)
Adresse postale: PO Box 22427, GR-551 02 Thessaloniki
Tél. (30) 23 10 49 01 11, Fax (30) 23 10 49 00 20
E-mail: info@cedefop.europa.eu
Page d'accueil: www.cedefop.europa.eu
Site web interactif: www.trainingvillage.gr

Gratuit – Disponible sur demande adressée au Cedefop

5171 FR



Office des publications
Publications.europa.eu

ISBN 92-896-0448-4



9 789289 604482